

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 25 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, Salle du Conseil Municipal, le 254 Avril 2008.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, mairie d'Amboise, le vendredi vingt cinq avril deux mille huit à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise.

Membres Présents : M. GUYON Christian, Mme GAUDRON Isabelle, M. GAUDION Jean-Claude, Mme ALEXANDRE Chantal, M. GASIOROWSKI Michel, Mme PREEL Catherine, M. PASSAVANT Jean, Mme CHAUVELIN Nelly, Mme LATAPY Evelyne, M. DURAN Daniel, Mme AULAGNET Sophie, M. DEGENNE Eric, Mme SANTACANA Myriam, M. MICHEL Claude, Mme COLLET Valérie, Mme MAROL Françoise, M. BERDON Dominique, Mme SUC Emilie, M. LEVRET Philippe, Mme GRILLET Marie-Christine, M. LEPELLEUX Frédéric, Mme ROY Karine, M. RAVIER Brice, Mme NOUVELLON Nathalie, Mme GRIBET Isabelle, M. PERRONIN Franck, Mme AUGUSTYN Anne-Marie

Absents excusés : M. Michel NYS a donné pouvoir à M. Claude MICHEL, Mme Françoise DUPONT a donné pouvoir à Mme Nelly CHAUVELIN, M. Pierre EHLINGER a donné pouvoir à Mme Isabelle GRIBET

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric LEPELLEUX

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITÉ

08-43 - Commission Consultative des Services Publics Locaux	page 03
08-44 - Plan Communal de Sauvegarde : désignation d'un élu référent	page 04
08-45 - Commission Locale du Secteur Sauvegardé	page 06

CABINET DU MAIRE

08-46 - Aides aux projets	page 07
---------------------------	---------

FINANCES

08-47 - Détermination et reprise des résultats 2007 au Budget Primitif 2008 - Ville	page 08
08-48 - Compte de Gestion 2007 - Budget Ville	page 09
08-49- Compte Administratif 2007 - Budget Ville	page 10
08-50- Décision Modificative n° 1 2008 - Budget Ville	page 12
08-51- Admission en non-valeurs	page 14
08-52- Détermination/reprise des résultats 2007 au B.P. 2008 - Budget Eau	page 15
08-53- Compte de Gestion 2007 - Budget Eau	page 16
08-54- Compte Administratif 2007 - Budget Eau	page 17
08-55 - Décision Modificative n° 1 2008 - Budget Eau	page 18

RESSOURCES HUMAINES

08-56- Cat. A et B : avancement de grade. Fixation des ratios promus/promouvables	page 20
08-57- Cat. C : Avancement de grade. Fixation des ratios promus/promouvables	page 21
08-58- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	page 23
08-59- Versement d'une gratification aux stagiaires accueillis par la ville	page 23

SCOLAIRE

08-60 - Règlement intérieur Transport Scolaire	page 25
08-61 - Règlement intérieur Restauration Scolaire	page 26
08-62 - Préparation rentrée scolaire 2008/2009	page 27

URBANISME

08-63 - Rétrocession des espaces communs Les Guillonnières II	page 29
08-64 - Désaffectation et aliénation d'une partie de la rue des Templiers	page 30
08-65 - Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural 85	page 31

FONCIER

08-66 - Convention de veille foncière avec la SAFER	page 32
---	---------

TRAVAUX

08-67 - Extension du réseau d'éclairage public : demande de subvention au SIEIL	page 34
---	---------

SPORTS

08-68 - Aides aux projets	page 35
08-69 - Stade des 5 Tourangeaux : demande de permis de construire et implantation de structures provisoires	page 36
08-70 - Camping Municipal : Adoption du règlement intérieur	page 37
08-71 - Etude pour la réalisation d'un équipement sportif destiné à la pratique du rugby	
Convention de constitution d'un groupement de commandes	page 44
08-72 - Avance remboursable à l'ACA Foot	page 46

CULTUREL

08-73 - Convention d'objectifs entre la Ville et Dynasso Prod	page 49
08-74 - Aide aux projets : Festival de BD de l'association Dynasso Prod	page 51
08-75 - Aide aux projets : Festival Excentrique	page 52
08-76 - Aide aux projets : Orchestre d'Harmonie d'Amboise	page 54
08-77 - Parcours du Patrimoine : signalétique. Demande de subvention	page 55

JEUNESSE

08-78 - Remboursement du Centre de Vacances de 2003	page 57
---	---------

DIVERS

08-79 - Acquisition d'un panneau indicateur de vitesse : demande de subvention	page 59
--	---------

Information sur les décisions	page 60
--------------------------------------	---------

Questions diverses

M. GUYON : Avant de commencer l'étude et le vote des délibérations soumises au Conseil Municipal, il m'apparaît essentiel d'exprimer en quelques mots le mode d'action de la majorité de cette mandature.

Une grande majorité des électeurs nous a élus sur un programme concret et un projet politique pour Amboise. Il nous appartient de respecter leur choix, nous devons mettre en application nos engagements de manière claire, transparente, conformément à la volonté et aux principes qui sont les nôtres.

Afin que chacun puisse s'y reconnaître et que tous y retrouvent une lisibilité indispensable et que nos actes soient motivés par nos choix, par les choix de la majorité, nos délibérations seront

désormais rattachées formellement aux missions confiées par les électeurs. Ainsi, le travail des élus et des services aura pour référence permanente le projet de la Municipalité, lequel correspond au choix clair des amboisiens.

Il ne s'agit ni de rhétorique ni de dialectique mais bel et bien de l'affirmation de nos principes et de notre volonté de faire ce que nous disons, de dire ce que nous faisons et de laisser chacun juge de notre action. Désormais, de manière formelle donc, chaque décision, chaque présentation de délibération trouvera son fondement dans nos engagements et y sera reliée ; d'une certaine manière, ce sera la « traçabilité » qui sera assurée.

Alors, bien évidemment, quelques uns ou quelques unes trouveront ou chercheront à trouver des failles ou des abandons, mais c'est là l'une des règles de la démocratie et de la transparence. Cependant, dans ce nouveau fonctionnement, les amboisiens verront la contrepartie de leur confiance et la marque du respect que nous leur témoignons.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. GUYON : La première délibération concerne la commission consultative des services publics locaux. Je donne la parole à Nelly Chauvelin.

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a décidé de faire participer les amboisiens à la vie de la cité, notamment en veillant à la qualité des services publics locaux. Cette préoccupation entre dans le cadre de ma délégation et des travaux de la commission « solidarité et cohésion sociale ». Il est important que la représentation y soit assurée en adéquation avec les buts poursuivis.

La loi 2002-716 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé, au sein des communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux

Cette commission examine chaque année :

- Les rapports produits par les délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- Enfin, il lui est dressé le bilan des services exploités en régie dotés d'une autonomie financière.

La commission est également consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est constituée comme suit :

- Le Président (le Maire)
- 5 conseillers municipaux désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- 3 représentants d'associations locales.

La commission comprend un collège de représentants titulaires et un collège de représentants suppléants.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Délégués titulaires

1. Madame Isabelle GAUDRON
2. Madame Chantal ALEXANDRE
3. Monsieur Daniel ANDRÉ
4. Madame Nelly CHAUVELIN
5. Madame Isabelle GRIBET

Délégués suppléants

- Monsieur Daniel DURAN
- Monsieur Dominique BERDON
- Madame Marie-Christine GRILLET
- Monsieur Michel GASIOROWSKI
- Monsieur Pierre EHLINGER

M. GUYON : Je mets aux voix, s'il n'y a pas d'interventions.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a décidé de faire participer les amboisiens à la vie de la cité, notamment en veillant à la qualité des services publics locaux. Cette préoccupation entre dans le cadre de la délégation de Mme Chauvelin et des travaux de la commission « Solidarité et Cohésion sociale ». Il est important que la représentation y soit assurée en adéquation avec les buts poursuivis.

La loi 2002-716 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé, au sein des communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux

Cette commission examine chaque année :

- ♦ Les rapports produits par les délégués de services publics,
- ♦ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- ♦ Enfin, il lui est dressé le bilan des services exploités en régie dotés d'une autonomie financière.

La commission est également consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est constituée comme suit :

- Le Président (le Maire)
- 5 conseillers municipaux désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- 3 représentants d'associations locales.

La commission comprend un collège de représentants titulaires et un collège de représentants suppléants

Le Conseil Municipal, après délibération

Désigne les membres suivants :

Délégués titulaires

1. Madame Isabelle GAUDRON
2. Madame Chantal ALEXANDRE
3. Monsieur Daniel ANDRÉ
4. Madame Nelly CHAUVELIN
5. Madame Isabelle GRIBET

Délégués suppléants

- Monsieur Daniel DURAN
- Monsieur Dominique BERDON
- Madame Marie-Christine GRILLET
- Monsieur Michel GASIOROWSKI
- Monsieur Pierre EHLINGER

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : COMITE DE PILOTAGE ET DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

M. GUYON : Plan communal de Sauvegarde. Comité de pilotage et désignation d'un élu référent. Je donne la parole à Daniel ANDRÉ

M. ANDRÉ : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a mis en exergue un axe fort concernant la maîtrise du développement urbain en préservant la qualité de la vie, la sécurité des Amboisiens avec les contraintes d'une ville historique. Cela implique un regard très attentif à tous les problèmes liés aux risques naturels et industriels. L'environnement est une grande préoccupation et un challenge pour la municipalité ; Monsieur Gaudion et la commission « Aménagement et développement urbain, Environnement » sont en charge de ce dossier. Un

plan de communal de sauvegarde est en cours d'étude par les services municipaux et les élus concernés selon les dispositions du décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- ♦ assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal
- ♦ déterminer en fonction des risques connus les mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
- ♦ fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ♦ recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Par délibération du 28 Septembre 2006, il a été :

- ♦ approuvé le projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- ♦ créé le Comité de Pilotage comprenant :
 - * l'adjoint délégué aux risques majeurs naturels
 - * l'adjoint délégué à l'environnement et à l'aménagement du territoire
 - * le Directeur Général des Services
 - * le Directeur des Services Techniques
 - * le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale
 - * le Responsable du service communal Communication
 - * le responsable du service communal Environnement
 - * le responsable de la Police Municipale
 - * un élu de l'opposition municipale

Pour ce dossier, il convient de nommer un élu référent. Je vous propose de désigner Monsieur Dominique BERDON.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Est-ce que la minorité peut nous désigner aussi un... ?

Mme GRIBET : Il y a probablement des personnes qui ont changé dans ce comité de pilotage ?

Mme ALEXANDRE : C'était Monsieur Patrick Ménard

Mme GRIBET : Cela avec la Commission Aménagement... Franck PERONNIN

M. GUYON : Je mets aux voix cette proposition.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a mis en exergue un axe fort concernant la maîtrise du développement urbain en préservant la qualité de la vie, la sécurité des Amboisiens avec les contraintes d'une ville historique. Cela implique un regard très attentif à tous les problèmes liés aux risques naturels et industriels. L'environnement est une grande préoccupation et un challenge pour la municipalité ; Monsieur Gaudion et la commission « Aménagement et développement urbain, Environnement » sont en charge de ce dossier. Un plan de communal de sauvegarde est en cours d'étude par les services municipaux et les élus concernés selon les dispositions du décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- ♦ assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal

- ♦ déterminer en fonction des risques connus les mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
- ♦ fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ♦ recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Par délibération du 28 Septembre 2006, il a été :

- ♦ approuvé le projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- ♦ créé le Comité de Pilotage comprenant :
 - * l'adjoint délégué aux risques majeurs naturels
 - * l'adjoint délégué à l'environnement et à l'aménagement du territoire
 - * le Directeur Général des Services
 - * le Directeur des Services Techniques
 - * le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale
 - * le Responsable du service communal Communication
 - * le responsable du service communal Environnement
 - * le responsable de la Police Municipale
 - * un élu de l'opposition municipale : Monsieur Franck PERRONIN

Pour ce dossier, il convient de nommer un élu référent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Désigne Monsieur Dominique BERDON élu référent.

COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ

M. GUYON : Commission Locale du Secteur Sauvegardé. Dominique Berdon

M. BERDON : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a pour volonté de promouvoir l'activité touristique et de valoriser le site patrimonial d'Amboise.

Cela implique aussi un développement et un aménagement du territoire harmonieux en respect des contraintes d'une ville historique.

Monsieur GAUDION et la Commission « Aménagement et développement urbain, Environnement » sont en charge de ce dossier.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé, créée par arrêté préfectoral du 30 Octobre 1991, est chargée de la mise en œuvre du Secteur Sauvegardé et notamment de mener à bien l'aménagement du Secteur de l'Amasse en collaboration avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de nommer :

1. Daniel ANDRE
2. Chantal ALEXANDRE
3. Jean-Claude GAUDION
4. Michel NYS
5. Daniel DURAN

M. GUYON : Des interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a pour volonté de promouvoir l'activité touristique et de valoriser le site patrimonial d'Amboise.

Cela implique aussi un développement et un aménagement du territoire harmonieux en respect des contraintes d'une ville historique.

Monsieur GAUDION et la commission « Aménagement et développement urbain, Environnement » sont en charge de ce dossier.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé, créée par arrêté préfectoral du 30 Octobre 1991, est chargée de la mise en œuvre du Secteur Sauvegardé et notamment de mener à bien l'aménagement du Secteur de l'Amasse en collaboration avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de nommer :

1. Daniel ANDRE
2. Chantal ALEXANDRE
3. Jean-Claude GAUDION
4. Michel NYS
5. Daniel DURAN

CABINET DU MAIRE - AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Cabinet du Maire : Aides aux projets

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique culturelle et sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement et aux manifestations locales qu'elles organisent.

La commission « qualité de ville » est chargée d'orienter l'action de la Municipalité au travers des services offerts aux Amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages.

Dans cette logique et compte tenu de l'intérêt des projets, il est proposé d'accorder une aide aux projets à

- ♦ A.C.A. Foot 13 000 €
Imputation 6574/0200
- ♦ Rallye Cœur de France 2 500 €
Imputation 6574/4154
- ♦ Le Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation présidé par M.R.DHUMEAUX a sollicité une aide pour récompenser les futurs lauréats du concours 2008 de la résistance et de la déportation;
pour soutenir ce projet, il est proposé d'accorder une aide de 150 €
Imputation 6574/200

Y a-t-il des interventions ? Oui

M. PERRONIN : J'ai noté dans le programme des choses intéressantes sur la nécessité du souci de l'environnement, j'ai retenu tout à l'heure avec tout autant d'attention qu'il était fait état donc, de la nécessité de respecter les engagements pris et je m'étonne donc.. le fait d'accueillir

le Rallye Cœur de France, on sait pertinemment que c'est un encouragement à la vitesse, non pas.... et il n'y a pas lieu de faire des choses comme ça : 20 l au cent, cela semble malvenu, voire même une inadéquation avec les engagements pris par ailleurs.

M. GUYON : Je connaissais votre point de vue sur le sujet, je me souviens d'ailleurs des écrits que vous avez commis il y a quelques années sur le sujet et votre intervention ne me surprend pas du tout, cependant, je maintiens ces propositions. Je mets donc aux voix

POUR : 30

CONTRE : 1 (M. PERRONIN)

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique culturelle et sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement et aux manifestations locales qu'elles organisent.

La commission « Qualité de Ville » est chargée d'orienter l'action de la Municipalité au travers des services offerts aux Amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages. Dans cette logique et compte tenu de l'intérêt des projets, il est proposé d'accorder une aide aux projets à

- | | |
|---|----------|
| ♦ A.C.A. Foot | 13 000 € |
| Imputation 6574/0200 | |
| ♦ Rallye Cœur de France | 2 500 € |
| Imputation 6574/4154 | |
| ♦ Le Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation
présidé par M.R.DHUMEAUX pour récompenser les futurs lauréats du concours 2008 de la
résistance et de la déportation; | 150 € |
| Imputation 6574/200 | |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2007 AU BUDGET 2008 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats définitifs du Compte Administratif et du Compte de gestion 2007 au Budget Primitif 2008 de la Ville d'Amboise.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 Janvier 2008. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2007 de la ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2007, soit

- | | |
|--|-----------------------|
| * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de | 2 166 330,17 € |
| * et l'excédent d'investissement d'un montant de | 224 443,95 € |

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2007, soit :

- | | |
|---|-----------------------|
| * Un excédent de fonctionnement au compte 002 de | 2 166 330,17 € |
| * Un excédent d'investissement constaté au 001 de | 224 443,95 € |

Pas d'interventions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 Janvier 2008. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2007 de la ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2007, soit

- * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **2 166 330,17 €**
- * et l'excédent d'investissement d'un montant de **224 443,95 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2007, soit :

- * Un excédent de fonctionnement au compte 002 de **2 166 330,17 €**
- * Un excédent d'investissement constaté au 001 de **224 443,95 €**

COMPTE DE GESTION 2007 DE LA VILLE

M. GUYON : Compte de Gestion 2007 de la Ville

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2007 pour le budget de la ville d'Amboise qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2007.

Il fait apparaître :

- * un excédent en section de fonctionnement de **2 166 330,17 €**
- * un excédent d'investissement d'un montant de **224 443,95 €**

Approuvez-vous le Compte de Gestion 2007 de Madame le Receveur ?

Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2007 pour le budget de la ville d'Amboise qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2007

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	2 166 330,17 €
* un excédent d'investissement d'un montant de	224 443,95 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve le Compte de Gestion 2007 de Madame le Receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET DE LA VILLE

M. GUYON : Compte Administratif 2007 du Budget de la Ville. Je vais donner la parole à Chantal Alexandre.

Ce que je vous propose, je propose à la minorité, plutôt que de voter, de regarder chapitre par chapitre et de les voter à chaque fois, ce qui va me faire rester dans le couloir un long moment, ou bien on regarde chapitre par chapitre et on fait un vote global à la fin. C'est bon ?

Mme GRIBET : Vote global. Il n'y a pas de problèmes et notre vote est en général global, de toutes manières.

M. GUYON : La parole à Chantal ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE : On va commencer à la page 4.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 :

Charges à caractère général : Prévu 4 621 026 € il a été réalisé 4 149 155,24 € C'est l'addition des mandats émis avec les charges rattachées, soit 3 666 461,93 + 482 693,31 € et ce sera à chaque fois pareil.

Chapitre 12 :

Charges de personnel. Il avait été prévu 7 731 468 € il a été réalisé 7 722 998,81 €

Chapitre 65 :

Autres charges de gestion courante : prévu 1 254 088 € réalisé : 1 210 136,94 €

Chapitre 66 :

Charges financières : prévu : 493 310 € réalisé : 461 634,28 €

Chapitre 67 :

Charges exceptionnelles : prévu : 23 602 € et réalisé : 19 569,10 €

Chapitre 022 :

Dépenses imprévues : prévu : 165 555 € et réalisé : 0

Chapitre 042 :

Opération d'ordre de transfert entre sections : prévu 439 667 € et réalisé : 953 023,86 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement prévu de 15 997 427 €; réalisé : 14 516 518,23 €

On passe aux ***recettes de fonctionnement***

Chapitre 013 :

Atténuation de charges. Prévu : 180 882 €- réalisé : 250 920,91 €

Chapitre 70 :

Produits des services du Domaine : prévu : 977 745 € et réalisé : 1 009 087,10 €

Chapitre 73 :

Impôts et taxes : prévu : 8 754 177 € et réalisé : 8 838 160,04 €

Chapitre 74 :

Dotations et subventions : prévu : 3 813 825 € et réalisé : 3 895 814,95 €

Chapitre 75 :

Autres produits de gestion courante : prévu : 71 003 € et réalisé : 65 104,84 €

Chapitre 76 :

Produits financiers : prévu : 11 004 € et réalisé : 13 815,91 €

Chapitre 77 :

Produits exceptionnels : prévu : 125 244 € et réalisé : 532 210,19 €

Chapitre 042 :

Opérations d'ordre de transfert entre sections : prévu 773 681 € et réalisé 793 867,74 €

Chapitre 002 :

Reprise des résultats reporté de fonctionnement : prévu et réalisé : 1 289 866,72 €

Soit un total de recettes de fonctionnement : prévu 15 997 427 € et réalisé : 15 392 980,68 € +
1 289 866,72 € de résultats reportés, soit un total de 16 682 884,40 €

Dépenses d'Investissement

Chapitre 20 :

Immobilisations incorporelles : prévu : 23 972 € et réalisé : 16 282,65 €

Chapitre 204 :

Subventions d'équipement versées : 72 400 € et réalisé : 71 084 €

Chapitre 21 :

Immobilisations corporelles : prévu : 1 078 842 € et réalisé : 716 090,01 €

Chapitre 23 :

Immobilisations en cours : prévu 2 975 605 € et réalisé : 2 055 861,96 €

Chapitre 16 :

Emprunts et dettes assimilées : prévu : 1 303 323 € - réalisé : 1 279 048,61 €

Chapitre 27 :

Autres immobilisations financières : prévu : 167 105 € réalisé : 164 896,25 €

Chapitre 040 :

Opérations d'ordre de transfert entre sections : prévu 773 681 € et réalisé : 787 867,74 €

Soit un total de dépenses d'investissement prévues : 6 394 928 € et réalisées : 5 091 131,22 €

En pourcentage, cela nous fait un taux de réalisation de 78,52 %

Recettes d'Investissement

Chapitre 13 :

Subventions d'investissement : prévu : 1 238 922 € et réalisé : 1 183 786,94 €

Chapitre 16 :

Emprunts : prévu : 1 500 000 € et réalisé : 1 500 000 €

Chapitre 21 :

Immobilisations corporelles : prévu : 0, réalisé : 139 €

Chapitre 23 :

Immobilisations en cours : prévu : 0 - réalisé : 3 279,43 €

Chapitre 10 :

Dotations, fonds divers : prévu : 470 857 € et réalisé : 597 521,33 €

Chapitre 27 :

Autres immobilisations financières : prévu : 32 077 € et réalisé : 32 076,49 €

Chapitre 024 :

Produits des cessions d'immobilisations : prévu : 398 946 € et réalisé : 0

Chapitre 021 :

Virement de la section de fonctionnement : prévu : 1 268 711 € réalisé : 0

Chapitre 040 :

Opérations d'ordre de transfert entre sections : prévu : 439 667 € - réalisé : 953 023,86 €

Chapitre 001 :

Reprise des Résultats reportés d'investissement : prévu et réalisé : 1 045 748,12 €

Soit un total de recettes d'investissement prévues 6 394 928 € et réalisées : 4 269 827, 05 +
1 045 748,12 € de résultats reportés, soit un total de 5 315 575,17 €

Le Compte Administratif 2007 total s'établit donc à 21 998 423,57 € en recettes et
19 607 649,45 € en dépenses, soit un résultat global de clôture de 2 393 774,12 €

M. GUYON : Merci de votre attention.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

Mme GAUDRON : Alors, comme le veut la loi, le Maire sort, puisque en fait, on va valider sa gestion.

Est-ce qu'il y a des questions avant que nous passions au vote

Mme GRIBET : Pas de questions, mais une explication de vote. Simplement, nous avons voté contre le Budget Primitif pour un certain nombre de raisons. Nous n'allons pas faire une tribune ce soir, ni développer, ce n'est pas encore moment. Il y avait des raisons qui tenaient je crois, de mémoire, à l'emprunt, aux rétrocessions de voiries et aux subventions de rétrocessions de voiries. Donc, dans la même logique, nous voterons contre ce Compte Administratif puisque nous avons voté contre le Budget.

Mme GAUDRON : Très bien. Pas d'autres remarques ? Nous allons passer au vote.

POUR : 26

CONTRE : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

Mme GAUDRON : Le Compte Administratif est adopté

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de la ville d'Amboise est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif après production par le Comptable, du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la ville pour l'année 2007.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	2 166 330,17 €
* un excédent d'investissement d'un montant de	224 443,95 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve le Compte Administratif 2007 pour le budget de la ville d'Amboise.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2008 - VILLE d'AMBOISE :

M. GUYON : Décision Modificative n° 1 - Exercice 2008 de la Ville d'Amboise. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Par délibération en date du 24 janvier 2008, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2008 pour un montant total de :

* 16 471 098,00 €	en dépenses de fonctionnement
* 16 471 098,00 €	en recettes de fonctionnement
* 5 128 587,00 €	en dépenses d'investissement
* 5 128 587,00 €	en recettes d'investissement.

Il a été décidé par délibération en date du 24 janvier 2008, d'affecter au Budget Primitif 2008 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif. Il convient de modifier par une Décision Modificative, les résultats définitifs du Compte Administratif 2007.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2007 sont :

- | | |
|--|-----------------------|
| * Un excédent de fonctionnement pour un montant de | 2 166 330,17 € |
| * Un excédent d'investissement pour un montant de | 224 443,95 € |

Par ailleurs, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- | | |
|----------------|-------------------------------|
| * 63 774,00 € | en dépenses de fonctionnement |
| * 63 774,00 € | en recettes de fonctionnement |
| * 300 224,00 € | en dépenses d'investissement |
| * 300 224,00 € | en recettes d'investissement |

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| * En dépenses de fonctionnement : | 16 534 872,00 € |
| * En recettes de fonctionnement : | 16 534 872,00 € |
| * En dépenses d'investissement : | 5 428 811,00 € |
| * En recettes d'investissement : | 5 428 811,00 € |

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2008 du budget de la Ville AMBOISE ?

Vous avez au dos le détail de cette décision modificative.

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix

POUR : 27

CONTRE : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

Par délibération en date du 24 janvier 2008, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2008 pour un montant total de :

- | | |
|-------------------|-------------------------------|
| * 16 471 098,00 € | en dépenses de fonctionnement |
| * 16 471 098,00 € | en recettes de fonctionnement |
| * 5 128 587,00 € | en dépenses d'investissement |
| * 5 128 587,00 € | en recettes d'investissement. |

Il a été décidé par délibération en date du 24 janvier 2008, d'affecter au Budget Primitif 2008 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif. Il convient de modifier par une Décision Modificative, les résultats définitifs du Compte Administratif 2007.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2007 sont :

- | | |
|--|-----------------------|
| * Un excédent de fonctionnement pour un montant de | 2 166 330,17 € |
| * Un excédent d'investissement pour un montant de | 224 443,95 € |

Par ailleurs, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- | | |
|----------------|-------------------------------|
| * 63 774,00 € | en dépenses de fonctionnement |
| * 63 774,00 € | en recettes de fonctionnement |
| * 300 224,00 € | en dépenses d'investissement |
| * 300 224,00 € | en recettes d'investissement |

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

* En dépenses de fonctionnement :	16 534 872,00 €
* En recettes de fonctionnement :	16 534 872,00 €
* En dépenses d'investissement :	5 428 811,00 €
* En recettes d'investissement :	5 428 811,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2008 du budget de la Ville AMBOISE.

ADMISSION EN NON-VALEURS

M. GUYON : Admission en non valeurs. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la ville d'Amboise l'état des non-valeurs.

Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Ville non suivis d'encaissement après pourtant relances et poursuites par les services du Trésor Public.

Pour l'année 2008, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis en 2005 et 2006, qui portent sur des impayés de cantine, de garderie, d'études surveillées, de camping, de droit de voirie, et de location de salle.

Ces non-valeurs représentent un montant total de **861,29 €**

Il est proposé d'admettre la somme de **861,29 €** en non-valeurs pour l'année 2008.

Cette dépense sera imputée sur l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables ; les crédits sont prévus au budget 2008.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la ville d'Amboise l'état des non-valeurs. Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Ville non suivis d'encaissement après pourtant relances et poursuites par les services du Trésor Public.

Pour l'année 2008, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis en 2005 et 2006, qui portent sur des impayés de cantine, de garderie, d'études surveillées, de camping, de droit de voirie, et de location de salle.

Ces non-valeurs représentent un montant total de **861,29 €**

Il est proposé d'admettre la somme de **861,29 €** en non-valeurs pour l'année 2008.

Cette dépense sera imputée sur l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables ; les crédits sont prévus au budget 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2007 DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION AU BUDGET 2008 DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats définitifs 2007 du Compte Administratif et du Compte de Gestion au Budget 2008 du Service Eau de la Ville d'Amboise. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 Janvier 2008. Elle est complétée par cette délibération qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2007 du Service de l'Eau.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'Eau, soit :

- l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de	267 633,42 €
- et le déficit d'investissement d'un montant de	171 822,95 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour **171 822,95 €** en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des résultats du Compte Administratif 2007 qui suit :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de **95 810,47 €**
- * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de **171 822,95 €**
- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de **171 822,95 €**

A noter que pour la première année, les recettes versées par le fermier, du second trimestre 2007, ont été rattachées à l'exercice.

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'Eau ?

M. GUYON : Des votes contre ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 Janvier 2008. Elle est complétée par cette délibération qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2007 du Service de l'Eau.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'Eau, soit :

- l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de	267 633,42 €
- et le déficit d'investissement d'un montant de	171 822,95 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour **171 822,95 €** en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des résultats du Compte Administratif 2007 qui suit :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de **95 810,47 €**
- * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de **171 822,95 €**
- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de **171 822,95 €**

Il est à noter que pour la première année, les recettes versées par le fermier, du second trimestre 2007, ont été rattachées à l'exercice.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2007 du service de l'Eau.

COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2007

M. GUYON : Compte de Gestion de l'Eau 2007. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Le Compte de Gestion est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2007 pour le budget de l'Eau qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2007.

Il fait apparaître :

- * un excédent en section de fonctionnement de **267 633,42 €**
- * et un déficit d'investissement d'un montant de **171 822,95 €**

Approuvez-vous le Compte de Gestion 2007 de l'Eau de Madame le Receveur ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2007 pour le budget de l'Eau qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2007.

Il fait apparaître :

- * un excédent en section de fonctionnement de **267 633,42 €**
- * et un déficit d'investissement d'un montant de **171 822,95 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve le Compte de Gestion 2007 de l'Eau de Madame le Receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2007

M. GUYON : Compte Administratif de l'Eau 2007. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : L'arrêté des comptes du budget de l'Eau est constitué par le vote du Conseil Municipal du Compte Administratif, après production par le Comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2007.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	267 633,42 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	171 822,95 €

Approuvez-vous le Compte Administratif de l'Eau 2007 ?

M. GUYON : Il faut qu'on regarde chapitre par chapitre. Je vous propose de reprendre le budget.

Mme ALEXANDRE : Dépenses d'exploitation

Chapitre 12 :

Charges de personnel et frais assimilés : prévu : 28 777 € et réalisé : 28 776,43 €

Chapitre 66 :

Charges financières : prévu : 4 088 € et réalisé : 4 071,87 €

Chapitre 68 :

Dotations aux amortissements : prévu : 6 548 € et réalisé : 6 546,61 €

Chapitre 023 :

Virement à la section d'investissement : prévu : 239 099 € et réalisé : 0

Ce qui fait un total de dépenses de fonctionnement prévues de 278 512 € et réalisées : 39 394,91 €

Recettes d'exploitation

Chapitre 70 :

Produits des services du domaine : prévu : 25 000 € et réalisé : 40 231,60 €

Chapitre 75 :

Autres produits de gestion courante : prévu : 96 035 € et réalisé : 109 319,50 €

Chapitre 013 :

Atténuation de charges, prévu : 90 € et réalisé : 89,87 €

Chapitre 002 :

Reprise du résultat reporté de fonctionnement : prévu : 157 387 € et réalisé : 157 387 €

Ce qui fait un total de recettes de fonctionnement prévues 278 512 € et réalisées : 149 642,93 + 157 385,40 € le résultats reportés, ce qui 307 028,33 €

En Dépenses d'investissement

Chapitre 16 :

Remboursement d'emprunts : prévu : 1 990 € et réalisé : 1 941,52 €

Chapitre 21 :

Immobilisations corporelles : prévu : 307 780 € et réalisé : 243 018 €

Chapitre 23 :

Immobilisations en cours : prévu : 15 010 € et réalisé : 0

Chapitre 27 :

Autres immobilisations financières : prévu : 50 283 € et réalisé : 37 709,80 €

Chapitre 001 :

Reprise des résultats reportés d'investissement : prévu : 4 750 € et réalisé : 4 749,98 €

Ce qui fait un total de dépenses d'investissement de 379 813 € prévu et réalisé : 287 419,30 €

En recettes d'investissement

Chapitre 10 :

Dotations, fonds divers : prévu : 4 750 € et réalisé : 4 749,98 €

Chapitre 13 :

Subventions d'investissement : prévu : 28 762 € et réalisé : 28 793 €

Chapitre 16 :

Emprunts : prévu : 88 € - réalisé : 87,16 €

Chapitre 21 :

Immobilisations corporelles : prévu : 47 823 € et réalisé : 37 709,80 €

Chapitre 23 :

Immobilisations en cours : prévu : 2 460 € et réalisé : 0

Chapitre 27 :

Autres immobilisations financières : prévu : 50 283 € et réalisé : 37 709,80 €

Chapitre 28 :

Amortissement des immobilisations : prévu : 6 548 € et réalisé : 6 546,61 €

Chapitre 021 :

Virement de la section de fonctionnement : prévu : 239 099 € et réalisé : 0

Ce qui fait un total de recettes d'investissement prévues de 379 813 € et réalisées : 115 596,35 €

Le Compte Administratif 2007 total s'établit à 422 624,68 € en recettes et 326 814,21 € en dépenses, soit un résultat global de clôture de 95 810,47 €

Monsieur GUYON quitte la salle du Conseil Municipal

Mme GAUDRON : Nous allons passer sauf s'il y a des questions avant. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

Mme GAUDRON : Vote unanime pour le Compte Administratif de l'Eau

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de l'Eau est constitué par le vote du Conseil Municipal du Compte Administratif, après production par le Comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2007.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	267 633,42 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	171 822,95 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve le Compte Administratif de l'Eau 2007.

DECISION MODIFICATIVE N°1 2008 - BUDGET ANNEXE EAU

M. GUYON : Décision Modificative n° 1 - exercice 2008 - Budget de l'Eau. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Par délibération en date du 24 Janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2008 de l'Eau pour un montant total de :

* 202 655,00 € en dépenses de fonctionnement
* 202 655,00 € en recettes de fonctionnement

- * 431 179,00 € en dépenses d'investissement
- * 431 179,00 € en recettes d'investissement.

Par ailleurs, la Décision Modificative n°1 proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- * 1,47 € en dépenses de fonctionnement
- * 1,47 € en recettes de fonctionnement
- * 39 899,95 € en dépenses d'investissement
- * 39 899,95 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| * En dépenses de fonctionnement | 202 656,47 € |
| * En recettes de fonctionnement : | 202 656,47 € |
| * En dépenses d'investissement : | 471 078,95 € |
| * En recettes d'investissement : | 471 078,95 € |

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2008 du budget annexe de l'Eau ?

M. GUYON : S'il n'y pas de questions, je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 24 Janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2008 de l'Eau pour un montant total de :

- * 202 655,00 € en dépenses de fonctionnement
- * 202 655,00 € en recettes de fonctionnement
- * 431 179,00 € en dépenses d'investissement
- * 431 179,00 € en recettes d'investissement.

Par ailleurs, la Décision Modificative n°1 proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- * 1,47 € en dépenses de fonctionnement
- * 1,47 € en recettes de fonctionnement
- * 39 899,95 € en dépenses d'investissement
- * 39 899,95 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| * En dépenses de fonctionnement | 202 656,47 € |
| * En recettes de fonctionnement : | 202 656,47 € |
| * En dépenses d'investissement : | 471 078,95 € |
| * En recettes d'investissement : | 471 078,95 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2008 du budget annexe de l'Eau.

CATEGORIES A et B - AVANCEMENT DE GRADE - FIXATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

M. GUYON : Catégories A et B : avancement de grade et fixation des ratios promus/promouvables. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancement et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers de la catégorie A et de la catégorie B.

Les quotas limitant, antérieurement, les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de ces catégories.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par **l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade** (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

En adaptant annuellement le nombre des promus par rapport au nombre de promouvables, il a été introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adaptabilité de l'organigramme fonctionnel de la Ville aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la Collectivité.

Aussi, pour l'année 2008, le taux de promotion dit ratio « Promus/Promouvables » doit être déterminé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 31 janvier 2008.

Le tableau joint récapitule les propositions faites en fonction de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Ville étant entendu que les critères de choix et les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2007 restent valables.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour les catégories A et B du Personnel telle que définie ci-dessus.

Acceptez-vous cette proposition dans les conditions déterminées précédemment ?
Vous avez joint à la délibération, le tableau. Cela change très peu.

M. GUYON : Des questions ? Oui, Madame Gribet

Mme GRIBET : Oui, Monsieur le Maire, au conseil municipal du 21 septembre, nous avons fait un certain nombre de remarques en ce qui concernait la manière dont était présentée la délibération. Donc, on va rester conforme à ce que nous avons évoqué à ce moment là, notamment le fait que, effectivement, on choisit de présenter un quota et qu'ensuite, si le conseil municipal présente ce quota, c'est ensuite l'autorité qui décide des avancements et à l'époque, je vous avais interpellé sur le fait qu'il aurait été peut-être souhaitable de créer une structure ou une commission pour qu'il y ait une plus grande transparence, ce à quoi, vous aviez répondu ce que vous aviez répondu, nous en étions resté là... Donc, c'est sur la base de ce qui s'est passé à ce moment là que nous continuons dans la même logique à nous positionner par rapport à cette fixation des ratios promus/promouvables et donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. GUYON : D'accord. Mais au niveau de la transparence, il y a un C.T.P. qui donne son avis, il y a une commission du personnel

Mme GRIBET : Le C.T.P. avait donné un avis défavorable et malgré cela, vous avez..

M. GUYON : Mais le Comité Technique Paritaire donne un avis qu'on n'est absolument pas obligé de suivre

Mme GRIBET : Je sais qu'il est consultatif mais c'est vrai que quand il donne un avis, et bien, on peut imaginer aussi qu'on peut le suivre. Vous avez votre logique, nous avons la nôtre.

M. GUYON : Et bien, dans cette logique là, combien d'abstentions ?

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancement et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers de la catégorie A et de la catégorie B.

Les quotas limitant, antérieurement, les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de ces catégories.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par **l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade** (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

En adaptant annuellement le nombre des promus par rapport au nombre de promouvables, il a été introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adaptabilité de l'organigramme fonctionnel de la Ville aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la Collectivité.

Aussi, pour l'année 2008, le taux de promotion dit ratio « Promus/Promouvables » doit être déterminé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 31 janvier 2008.

Le tableau joint récapitule les propositions faites en fonction de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Ville étant entendu que les critères de choix et les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2007 restent valables .

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour les catégories A et B du Personnel telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition dans les conditions déterminées précédemment.

CATEGORIE C - AVANCEMENT DE GRADE : FIXATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

M. GUYON : Catégorie C : avancement de grade et fixation des ratios promus/promouvables.
Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancement et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers de la catégorie C.

Les quotas limitant, antérieurement, les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de cette catégorie.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par **l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade** (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

En adaptant annuellement le nombre des promus par rapport au nombre de promouvables, il a été introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adaptabilité de l'organigramme fonctionnel de la Ville aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la Collectivité .

Aussi, pour l'année 2008, le taux de promotion dit ratio « Promus/Promouvables » doit être déterminé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 31 janvier 2008.

Le tableau joint récapitule les propositions faites en fonction de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Ville étant entendu que les critères de choix et les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 restent valables .

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour la catégorie C du Personnel telle que définie ci-dessus.

Acceptez-vous cette proposition dans les conditions déterminées précédemment ?

M. GUYON : Même chose que précédemment. Donc, même intervention, je suppose ?

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. ELHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancement et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers de la catégorie C.

Les quotas limitant, antérieurement, les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de cette catégorie.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par **l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade** (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

En adaptant annuellement le nombre des promus par rapport au nombre de promouvables, il a été introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adaptabilité de l'organigramme fonctionnel de la Ville aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la Collectivité .

Aussi, pour l'année 2008, le taux de promotion dit ratio « Promus/Promouvables » doit être déterminé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 31 janvier 2008.

Le tableau joint récapitule les propositions faites en fonction de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Ville étant entendu que les critères de choix et les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 restent valables .

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour la catégorie C du Personnel telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition dans les conditions déterminées précédemment.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
Application du décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007

M. GUYON : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Le décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 et notamment son article 1° modifie les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui peuvent être attribuées aux agents de catégorie C et de catégorie B.

Dorénavant, ces indemnités peuvent être versées lorsque des travaux supplémentaires sont effectués, à tout agent de catégorie C ou B quel que soit son indice de rémunération et non plus jusqu'à l'indice 380 comme cela était le cas auparavant.

L'application de cette disposition est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette mesure aux agents du personnel communal dans les conditions déterminées par la législation en vigueur.

Acceptez-vous cette proposition telle qu'exposée ci-dessus ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 et notamment son article 1° modifie les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui peuvent être attribuées aux agents de catégorie C et de catégorie B.

Dorénavant, ces indemnités peuvent être versées lorsque des travaux supplémentaires sont effectués, à tout agent de catégorie C ou B quel que soit son indice de rémunération et non plus jusqu'à l'indice 380 comme cela était le cas auparavant.

L'application de cette disposition est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette mesure aux agents du personnel communal dans les conditions déterminées par la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition telle qu'exposée ci-dessus.

VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES ACCUEILLIS PAR LA VILLE PENDANT UNE DUREE SUPERIEURE A 3 MOIS CONSECUTIFS

M. GUYON : Versement d'une gratification aux stagiaires accueillis par la Ville d'Amboise. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale, le respect du travail de chacun.

Sa politique pour la jeunesse l'amène à donner des chances à chacun dans le cadre de l'éducation et des parcours scolaires ou universitaires. Dès le dernier mandat une politique concernant l'emploi des stagiaires avait été mise en place et menée avec succès. Aucun texte législatif ou règlementaire n'organisait alors la rémunération, mais la Ville avait pallié à sa manière pour attribuer un substitut de rémunération aux stagiaires qu'elle accueillait et qui travaillaient pour elle.

La loi n°2006-396 pour l'égalité des chances et le décret n°2008-96 relatif à la gratification des stages en entreprise ouvrent la possibilité aux Collectivités Territoriales de verser une indemnité aux stagiaires qu'elles accueillent pour une durée supérieure à 3 mois.

A partir du 1^{er} Février 2008, le stage d'une durée supérieure à 3 mois fait l'objet d'une gratification minimale dont le montant est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 398,13 €/mois en 2008).

Cette gratification est indépendante des éventuels remboursements de frais de déplacements ou autres avantages (restauration, hébergement).

Cette gratification n'est pas un salaire et doit être fixée dans la convention de stage tripartite entre le stagiaire, la Ville et l'établissement d'enseignement.

L'application de cette disposition est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

Ces stagiaires rendent souvent de réels services à la Ville en effectuant des tâches et missions que les services n'ont pas le temps d'assurer.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette mesure aux stagiaires accueillis par la Ville pour une période de plus de 3 mois dans les conditions déterminées par la législation en vigueur.

Le nombre de stagiaires sera défini à la fois par les besoins et les capacités d'accueil des services. Il s'agit de répondre d'abord aux besoins de la commune ensuite aux sollicitations des organismes ou des demandeurs.

Les crédits seront pris sur la masse salariale chapitre de regroupement 012

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je voudrai faire un commentaire, pour remercier les services qui accueillent les stagiaires qui sont de plus en plus nombreux. C'est vrai que la réputation s'est bien faite et nous avons de plus en plus de demandes. Alors, bien sûr dans la mesure du possible, parce qu'il faut les accueillir, c'est bien, faut-il encore pouvoir s'occuper d'eux de façon positive, mais les services rendus sont aussi à la mesure des efforts que font nos personnels pour les encadrer et je tiens à les remercier publiquement. Il faut dire que nous n'avons pas attendu cette loi ni ce décret pour mettre en application ce qui nous semblait être plus juste. Des interventions ?

Mme GRIBET : C'est pour aller dans votre sens. C'est un petit peu dommage qu'il soit inscrit « Ces stagiaires rendent souvent de réels services à la Ville en effectuant des tâches et missions que les services n'ont pas le temps d'assurer. » Cela peut prêter à confusion.

M. GUYON : Il n'y a pas d'exploitation en mairie, je peux vous l'assurer

Mme GRIBET : Non, mais c'est dommage. C'est tout.

M. GUYON : Je rends hommage aux services et aux stagiaires qui viennent chez nous. Pas de vote contre ? Pas d'abstentions ? Merci.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale, le respect du travail de chacun.

Sa politique pour la jeunesse l'amène à donner des chances à chacun dans le cadre de l'éducation et des parcours scolaires ou universitaires. Dès le dernier mandat une politique concernant l'emploi des stagiaires avait été mise en place et menée avec succès. Aucun texte législatif ou réglementaire n'organisait alors la rémunération, mais la Ville avait pallié à sa manière pour attribuer un substitut de rémunération aux stagiaires qu'elle accueillait et qui travaillaient pour elle.

La loi n°2006-396 pour l'égalité des chances et le décret n°2008-96 relatif à la gratification des stages en entreprise ouvrent la possibilité aux Collectivités Territoriales de verser une indemnité aux stagiaires qu'elles accueillent pour une durée supérieure à 3 mois.

A partir du 1^{er} Février 2008, le stage d'une durée supérieure à 3 mois fait l'objet d'une gratification minimale dont le montant est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 398,13 €/mois en 2008).

Cette gratification est indépendante des éventuels remboursements de frais de déplacements ou autres avantages (restauration, hébergement).

Cette gratification n'est pas un salaire et doit être fixée dans la convention de stage tripartite entre le stagiaire, la Ville et l'établissement d'enseignement.

L'application de cette disposition est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

Ces stagiaires rendent souvent de réels services à la Ville en effectuant des tâches et missions que les services n'ont pas le temps d'assurer.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette mesure aux stagiaires accueillis par la Ville pour une période de plus de 3 mois dans les conditions déterminées par la législation en vigueur.

Le nombre de stagiaires sera défini à la fois par les besoins et les capacités d'accueil des services. Il s'agit de répondre d'abord aux besoins de la commune ensuite aux sollicitations des organismes ou des demandeurs.

Les crédits seront pris sur la masse salariale chapitre de regroupement 012

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

REGLEMENT INTERIEUR : TRANSPORT SCOLAIRE

M. GUYON : Règlement intérieur : transports scolaires. Eric Degenne

M. DEGENNE : La Ville d'Amboise met à disposition des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires un service de transport scolaire.

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité entend apporter un maximum de sécurité et d'organisation à un service essentiel à une majorité de familles dont les enfants sont scolarisés.

Cela implique la définition de règles et les moyens de les faire respecter.

Il convient de rappeler que la ville supporte seule le coût de ce transport totalement gratuit pour les familles. Le budget communal supporte cette dépense indispensable. Cela ne retranche rien de ses responsabilités et ne l'exonère pas de ses devoirs. La gratuité du service ne libère pas non plus les utilisateurs de leurs obligations de respect des règles.

L'organisation et la gestion de ce service par la Ville engagent sa responsabilité administrative et pénale.

En conséquence, il est nécessaire de préciser les conditions de réalisation de ce service et les engagements de chacun.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur joint.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Vous avez lu ce règlement intérieur. On ne va pas le relire in extenso. Il y a des observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise met à disposition des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires un service de transport scolaire.

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité entend apporter un maximum de sécurité et d'organisation à un service essentiel à une majorité de familles dont les enfants sont scolarisés.

Cela implique la définition de règles et les moyens de les faire respecter.

Il convient de rappeler que la ville supporte seule le coût de ce transport totalement gratuit pour les familles. Le budget communal supporte cette dépense indispensable. Cela ne retranche rien de ses responsabilités et ne l'exonère pas de ses devoirs. La gratuité du service ne libère pas non plus les utilisateurs de leurs obligations de respect des règles.

L'organisation et la gestion de ce service par la Ville engagent sa responsabilité administrative et pénale.

En conséquence, il est nécessaire de préciser les conditions de réalisation de ce service et les engagements de chacun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

REGLEMENT INTERIEUR : RESTAURATION SCOLAIRE

M. GUYON : Autre règlement intérieur, celui de la restauration scolaire. Eric Degenne

M. DEGENNE : La Ville d'Amboise met à disposition des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires un service de restauration scolaire.

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité entend apporter un maximum de sécurité et d'organisation à un service essentiel à une majorité de familles dont les enfants sont scolarisés. Cela implique la définition de règles et les moyens de les faire respecter.

L'organisation et la gestion de ce service par la Ville engage sa responsabilité administrative et pénale.

En conséquence, il est nécessaire de préciser les conditions de réalisation de ce service et les engagements de chacun.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur joint.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Ce règlement est un peu plus long, mais vous avez tout regardé bien sûr, à la virgule près. Pas d'observations particulières ? Je mets donc aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise met à disposition des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires un service de restauration scolaire.

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité entend apporter un maximum de sécurité et d'organisation à un service essentiel à une majorité de familles dont les enfants sont scolarisés. Cela implique la définition de règles et les moyens de les faire respecter.

L'organisation et la gestion de ce service par la Ville engage sa responsabilité administrative et pénale.

En conséquence, il est nécessaire de préciser les conditions de réalisation de ce service et les engagements de chacun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

PREPARATION PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

M. GUYON : Préparation de la prochaine rentrée scolaire 2008/2009. Evelyne Latapy.

Mme LATAPY : Par courrier du 31 Mars 2008, Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'Indre et Loire informait Monsieur le Maire d'Amboise des dispositions prévues dans le cadre du projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2008/2009.

Il indique dans sa lettre qu'il « est amené à prévoir le blocage d'un poste à l'école élémentaire Paul Louis Courier. Ce poste sera rétabli, après vérification, à la rentrée, si l'effectif atteint 106 élèves. »

Une nouvelle fois, l'école Paul Louis Courier fait l'objet d'une menace de fermeture de classe.

Or, à plusieurs reprises, au cours des trois années précédentes, la Municipalité avait demandé par écrit (délibérations et courriers) à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de prendre en considération les engagements de la Ville en matière de développement urbain (secteur des Guillonnières : 180 terrains à bâtir, 70 maisons de ville, 80 appartements abondant directement les effectifs de cette école au cours des six prochaines années).

Par ailleurs, son attention avait été attirée sur le fait qu'en fermant des classes dans des écoles qui ont un fort pouvoir d'identité et de stabilité sociales, il risquait de nuire gravement à la vitalité et à la nécessité des démarches entreprises par la Ville en matière de mixité sociale et de développement urbain.

Nous regrettons que ces éléments ne soient pas considérés à la mesure de leur importance.

C'est pourquoi, dans le cadre de son projet pour Amboise, la municipalité ne peut que protester et lutter contre toutes atteintes à son système éducatif de quelque nature qu'elles soient

Considérant la teneur des enjeux sociaux, éducatifs, économiques et urbains ainsi qu'une réelle volonté politique municipale de travailler à la cohérence et à la stabilité des secteurs scolaires sur la ville,

Il vous est demandé de donner un avis défavorable à la suppression d'un poste (fermeture de classe) à l'école Paul Louis Courier.

M. GUYON : Des interventions ? Des questions ? Oui

Mme GRIBET : Le périmètre des Guillonnières, il est rattaché à Paul Louis Courier ou à George Sand ? Au niveau de la carte scolaire

M. GUYON : Paul Louis Courier

Mme GRIBET : C'est vrai que la Ville d'Amboise a souvent, même en période où il y avait des urbanisations en cours, subi des fermetures de classes qui, ensuite, quand les urbanisations étaient faites, a donné lieu à des ré-ouvertures de classes et c'est un petit peu dommage de procéder de cette manière. Ce que nous croyons comprendre, c'est qu'il va y avoir un comptage, à la rentrée. C'est bien ça ?

M. GUYON : Oui

Mme GRIBET : C'est-à-dire que l'inspecteur va se déplacer, il va compter le nombre d'élèves et si cela rentre dans le cadre des 106, il maintiendra la classe ?

M. GUYON : C'est ce que dit clairement la délibération.

Mme GRIBET : Très bien. Et bien, on est tout à fait d'accord pour émettre également un avis défavorable.

M. GUYON : Et bien, c'est parfait. Ça va être un vote à l'unanimité. Je voudrais dire qu'il n'y a pas que ce danger là qui nous guette. Il y a bien évidemment les 11 suppressions de postes au Lycée Léonard de Vinci. J'avais écrit au recteur au début du mois de Février pour protester contre cet état de fait et on m'avait assuré téléphoniquement que le recteur me répondrait au lendemain des élections municipales. A la date d'aujourd'hui, j'attends toujours la réponse du recteur. J'ai donc récidiver en lui demandant une audience et en le prévenant que je serai accompagné de représentants de parents d'élèves. Donc, j'attends et je vous tiendrai au courant. Donc vote à l'unanimité pour cette délibération, je vous remercie.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par courrier du 31 Mars 2008, Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'Indre et Loire informait Monsieur le Maire d'Amboise des dispositions prévues dans le cadre du projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2008/2009.

Il indique dans sa lettre qu'il « est amené à prévoir le blocage d'un poste à l'école élémentaire Paul Louis Courier. Ce poste sera rétabli, après vérification, à la rentrée, si l'effectif atteint 106 élèves. »

Une nouvelle fois, l'école Paul Louis Courier fait l'objet d'une menace de fermeture de classe.

Or, à plusieurs reprises, au cours des trois années précédentes, la Municipalité avait demandé par écrit (délibérations et courriers) à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de prendre en considération les engagements de la Ville en matière de développement urbain (secteur des Guillonnières : 180 terrains à bâtir, 70 maisons de ville, 80 appartements abondant directement les effectifs de cette école au cours des six prochaines années).

Par ailleurs, son attention avait été attirée sur le fait qu'en fermant des classes dans des écoles qui ont un fort pouvoir d'identité et de stabilité sociales, il risquait de nuire gravement à la vitalité et à la nécessité des démarches entreprises par la Ville en matière de mixité sociale et de développement urbain.

C'est pourquoi, dans le cadre de son projet pour Amboise, la municipalité ne peut que protester et lutter contre toutes atteintes à son système éducatif de quelque nature qu'elles soient. Considérant la teneur des enjeux sociaux, éducatifs, économiques et urbains ainsi qu'une réelle volonté politique municipale de travailler à la cohérence et à la stabilité des secteurs scolaires sur la ville,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Donne un avis défavorable à la suppression d'un poste (fermeture de classe) à l'école Paul Louis Courier.

RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS LES GUILLONNIÈRES II

M. GUYON : Rétrocession des espaces communs, les Guillonnières II. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité poursuit l'action menée lors du mandat précédent visant à « recoudre » le centre ville et le quartier de la Verrerie. Il s'agit là d'un axe fort du développement urbain maîtrisé, préservant et améliorant la qualité de la vie des Amboisiens

La Société Foncier Conseil a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 4 avril 2008 sous le numéro PA 037.003.08.M0002 au lieudit « Les Guillonnières».

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 98 lots à usage d'habitation individuelle,
- 5 lots d'accès à la propriété
- 1 îlot à usage collectif,
- 5 îlots d'habitations groupées.

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La Société Foncier Conseil Investissement sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Général Foy Investissement prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de la rétrocession de ces espaces dans le domaine public.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention entre la Société Foncier Conseil et la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

M. GUYON : Je crois que les lots d'accession à la propriété partiront rapidement. J'ai rencontré avant-hier le nouveau directeur et la présidente de Touraine Logement qui m'ont dit que pour les 5 pavillons en accession en location-attribution qui se font rue François Clouet dans les jardins de Clouet, ils ont eu 30 demandes et les 5 pavillons construits sont partis dans la journée et ils souhaitent retrouver des terrains, bien évidemment à des prix abordables, pour que leurs prix de sortie soient eux aussi abordables, mais il y a encore sur Amboise, une forte pression sur le foncier et sur l'immobilier.

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité poursuit l'action menée lors du mandat précédent visant à « recoudre » le centre ville et le quartier de la Verrerie. Il s'agit là d'un axe fort du développement urbain maîtrisé, préservant et améliorant la qualité de la vie des Amboisiens

La Société Foncier Conseil a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 4 avril 2008 sous le numéro PA 037.003.08.M0002 au lieudit « Les Guillonnières». Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 98 lots à usage d'habitation individuelle,
- 5 lots d'accès à la propriété
- 1 îlot à usage collectif,
- 5 îlots d'habitations groupées.

L'aménagement de cette zone nécessite la création d'espaces communs.

La Société Foncier Conseil Investissement sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise pour la rétrocession des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics à l'exception des réseaux d'eaux usées, après achèvement et réception des travaux. Il est précisé que la Société Général Foy Investissement prend en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à son aménagement.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services de la Ville, les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics pourront être cédés à l'euro symbolique à la Ville d'Amboise pour incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte la rétrocession de ces espaces dans le domaine public.
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention entre la Société Foncier Conseil et la Ville d'Amboise

DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIE APRES ENQUETE RUE DES TEMPLIERS

M. GUYON : Désaffectation et aliénation d'une partie de voie après enquête, rue des Templiers. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Par délibération en date du 21 Septembre 2007, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie communale rue des Templiers située entre les parcelles AT 162 et AT 165.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 Février au 5 Mars 2008.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- ♦ de désaffecter une partie de voie de la rue des Templiers d'environ 112 m² située entre les parcelles AT 162 et 165 en vue de sa cession
- ♦ de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.
- ♦ d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire, notamment les actes de vente

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : « Mettre en demeure les propriétaires riverains », c'est la formule, mais ce n'est pas... on ne leur met pas l'épée dans les reins, bien évidemment. Des questions ? Oui

Mme GRIBET : Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 21 Septembre 2007, nous vous avons demandé quel était le prix au m² que vous envisagiez pour vendre ces parcelles. Il nous avait été répondu que si vous aviez l'autorisation de déclasser et que si vous vendiez, vous seriez obligé de revenir devant le Conseil et que si vous aviez l'autorisation de déclasser, vous demanderiez aux Domaines, la valeur. Aujourd'hui, elle n'est pas indiquée. Donc, notre question était de connaître la valeur au m².

M. GUYON : Il y aura donc une autre délibération avec le prix et l'estimation des Domaines indiquée, parce que je vous demande l'autorisation de signer...

Mme GRIBET : ..parce qu'on vous autorise à signer les actes de vente

M. GUYON : Il y aura une délibération de toutes façons, pour la vente

Mme GRIBET : Non, mais si on vous autorise à signer les actes de vente sans savoir à quel prix ça va être vendu, ce n'est pas très logique

M. GUYON : Et bien, on va vous indiquer.. On passera une autre délibération pour la vente. Ça vous rassure ? C'est dit publiquement, c'est enregistré.

Mme GRIBET : C'est-à-dire ?

M. GUYON : On passera une autre délibération pour la vente. Suis-je assez clair ?

Mme GRIBET : Oui, Monsieur le Maire

M. GUYON : Bon. Donc, vous vous abstenez ?

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

Par délibération en date du 21 Septembre 2007, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie communale rue des Templiers située entre les parcelles AT 162 et AT 165.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 Février au 5 Mars 2008.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide :

- de désaffecter une partie de voie de la rue des Templiers d'environ 112 m² située entre les parcelles AT 162 et 165 en vue de sa cession
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le terrain attenant à leur propriété.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire, notamment les actes de vente

DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL 85 APRES ENQUETE

M. GUYON : Désaffectation et aliénation d'une partie du Chemin Rural 85. Toujours Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité poursuit l'action menée lors du mandat précédent visant à « recoudre » le centre ville et le quartier de la Verrerie. Il s'agit là d'un axe fort du développement urbain maîtrisé, préservant et améliorant la qualité de la vie des Amboisiens

Par délibération en date du 24 Janvier 2008, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural 85 situé aux Guillonnières.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 Février au 5 Mars 2008.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- ♦ de désaffecter une partie du CR 85 dans sa section comprise entre la parcelle D 687 et la parcelle AV 119, en vue de sa cession
- ♦ de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- ♦ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment les actes de vente

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Même chose ? 4 abstentions ? On reviendra de toutes façons devant le conseil pour la vente.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité poursuit l'action menée lors du mandat précédent visant à « recoudre » le centre ville et le quartier de la Verrerie. Il s'agit là d'un axe fort du développement urbain maîtrisé, préservant et améliorant la qualité de la vie des Amboisiens

Par délibération en date du 24 Janvier 2008, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du Chemin Rural 85 situé aux Guillonnières.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 Février au 5 Mars 2008.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide :

- ♦ de désaffecter une partie du CR 85 dans sa section comprise entre la parcelle D 687 et la parcelle AV 119, en vue de sa cession
- ♦ de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- ♦ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment les actes de vente

CONVENTION DE VEILLE FONCIÈRE AVEC LA SAFER

M. GUYON : Convention de veille foncière avec la SAFER. Daniel André.

M. ANDRÉ : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a défini comme axe fort le développement urbain maîtrisé, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel Amboisien.

Dans ce domaine il s'agit d'accueillir le circuit de la Loire à vélo, de protéger un espace naturel et son environnement, de préserver et améliorer la qualité de la vie des Amboisiens

L'attractivité de notre territoire a entraîné ces dernières années, une pression foncière importante.

La Municipalité souhaite préserver au mieux les intérêts des différents acteurs fonciers et notamment des agriculteurs en leur permettant de conserver des exploitations de taille fonctionnelle.

En outre, la préservation de l'environnement de certains sites sensibles de notre territoire amboisien, en particulier les rives de la Loire, est une réelle préoccupation de la Municipalité.

Afin de disposer d'outils juridiques pour mener à bien une politique foncière de qualité, la Ville d'Amboise et la SAFER se sont rapprochées.

Un partenariat pourrait être créé permettant à la SAFER la mise en œuvre d'interventions foncières visant assurer la maîtrise foncière d'un secteur particulièrement sensible au niveau environnemental et touristique pour le compte de la Ville d'Amboise.

Ainsi, la SAFER communiquerait à la Ville d'Amboise les informations sur le marché foncier et pourrait également, à la demande de la Ville d'Amboise, exercer son droit de préemption dans le cadre soit d'un objectif à usage agricole (installation d'agriculteurs, aménagement parcellaire, agrandissement d'exploitations...), soit d'un objectif de protection de l'environnement et des paysages.

La Ville d'Amboise devra, le cas échéant, en cas d'absence d'agriculteurs intéressés racheter les biens.

Cette prestation s'élève à :

- ◆ *Transmission d'informations sur les ventes :*
 - ◆ forfait annuel de 155 €HT pour 10 informations. Au-delà, somme majorée de 15 €HT par information.
- ◆ *Intervention par préemption*
 - ◆ 200 €HT pour instruction préemption
- ◆ *Si acquisition par la Ville d'Amboise du bien préempté :*
 - ◆ 12 % du prix principal d'acquisition y compris les frais d'acte notarié, avec un minimum de 250 €par dossier
 - ◆ S'il y a lieu, les frais de stockage engagés par la SAFER entre la date d'acquisition de l'immeuble par la SAFER et la date de paiement du prix de rétrocession par la Collectivité, calculés au prorata temporis, sur la base de 6 % l'an.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de veille foncière avec la SAFER ?

M. GUYON : Je crois que c'est une bonne chose et c'est aussi un moyen d'éviter que des terrains soient acquis sans qu'on puisse en maîtriser l'utilisation ensuite. Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a défini comme axe fort le développement urbain maîtrisé, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel Amboisien.

Dans ce domaine il s'agit d'accueillir le circuit de la Loire à vélo, de protéger un espace naturel et son environnement, de préserver et améliorer la qualité de la vie des Amboisiens

L'attractivité de notre territoire a entraîné ces dernières années, une pression foncière importante.

La Municipalité souhaite préserver au mieux les intérêts des différents acteurs fonciers et notamment des agriculteurs en leur permettant de conserver des exploitations de taille fonctionnelle.

En outre, la préservation de l'environnement de certains sites sensibles de notre territoire amboisien (rives de la Loire...) est une réelle préoccupation de la Municipalité.

Afin de disposer d'outils juridiques pour mener à bien une politique foncière de qualité, la Ville d'Amboise et la SAFER se sont rapprochées.

Un partenariat pourrait être créé permettant à la SAFER la mise en œuvre d'interventions foncières visant à assurer la maîtrise foncière d'un secteur particulièrement sensible au niveau environnemental et touristique pour le compte de la Ville d'Amboise.

Ainsi, la SAFER communiquerait à la Ville d'Amboise les informations sur le marché foncier et pourrait également, à la demande de la Ville d'Amboise, exercer son droit de préemption dans le cadre soit d'un objectif à usage agricole (installation d'agriculteurs, aménagement parcellaire, agrandissement d'exploitations...), soit d'un objectif de protection de l'environnement et des paysages.

La Ville d'Amboise devra, le cas échéant, en cas d'absence d'agriculteurs intéressés racheter les biens.

Cette prestation s'élève à :

- ◆ *Transmission d'informations sur les ventes :*
- ◆ forfait annuel de 155 €HT pour 10 informations. Au-delà, somme majorée de 15 €HT par information.
- ◆ *Intervention par préemption*
- ◆ 200 €HT pour instruction préemption
- ◆ *Si acquisition par la Ville d'Amboise du bien préempté :*
- ◆ 12 % du prix principal d'acquisition y compris les frais d'acte notarié, avec un minimum de 250 €par dossier
- ◆ S'il y a lieu, les frais de stockage engagés par la SAFER entre la date d'acquisition de l'immeuble par la SAFER et la date de paiement du prix de rétrocession par la Collectivité, calculés au prorata temporis, sur la base de 6 % l'an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention de veille foncière avec la SAFER.

EXTENSION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION SIEIL

M. GUYON : Extension de réseau d'éclairage public. Demande de subvention SIEIL. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a défini le renforcement de l'éclairage public comme un des axes de travail de la commission « Espace de vie » dans ses domaines d'intervention concernant la voirie, les bâtiments, les jeux, les espaces verts, l'accessibilité voirie et bâtiment, les transports et la mobilité

A ce niveau, il est prévu en 2008 de profiter des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, impasse du Moulin, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2008, pour modifier et améliorer les dispositifs en place :

- ◆ Création de 6 points lumineux avec câblage en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom et EDF, pour un montant HT de 11 700 €

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation 2313-814-128.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL et tous autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : On demande de l'argent. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a défini le renforcement de l'éclairage public comme un des axes de travail de la commission « Espace de vie » dans ses domaines d'intervention concernant la voirie, les bâtiments, les jeux, les espaces verts, l'accessibilité voirie et bâtiment, les transports et la mobilité

A ce niveau, il est prévu en 2008 de profiter des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, impasse du Moulin, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2008, pour modifier et améliorer les dispositifs en place :

- ♦ Création de 6 points lumineux avec câblage en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom et EDF, pour un montant HT de 11 700 €

Le financement de cette opération est prévu sur l'imputation 2313-814-128.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL et tous autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

SERVICE DES SPORTS : AIDE AUX PROJETS

M. GUYON : Aide aux projets dans le domaine des sports. Catherine Préel.

Mme PREEL : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La commission « qualité de ville » est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers des services offerts aux Amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

* VELO CLUB AMBOISIEN (achat d'un véhicule)	500 €
* AVENIR AMBOISE GYMNASTIQUE (organisation championnat régional)	400 €
* A.C.A. TIR A L'ARC (aide au déplacement pour les championnats de France)	100 €
* Association Sportive du LYCEE AGRICOLE-VITICOLE (projet ascension Mont Blanc pour 2009)	150 €
* O.A.S.I.S. (Défi de la Salamandre)	800 €
* AVENIR AMBOISE BADMINTON (organisation « Plume de Vinci »)	300 €

Ces aides sont prévues au B.P. 2008 – imputation 6574 fonction 401

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La commission « qualité de ville » est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers des services offerts aux Amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

* VELO CLUB AMBOISIEN (achat d'un véhicule)	500 €
* AVENIR AMBOISE GYMNASTIQUE (organisation championnat régional)	400 €
* A.C.A. TIR A L'ARC (aide au déplacement pour les championnats de France)	100 €
* Association Sportive du LYCEE AGRICOLE-VITICOLE (ascension Mont Blanc)	150 €
* O.A.S.I.S. (Défi de la Salamandre)	800 €
* AVENIR AMBOISE BADMINTON (organisation « plume de Vinci »)	300 €

Ces aides sont prévues au B.P. 2008 – imputation 6574 fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

STADE DES CINQ TOURANGEAUX et ALSH : Demande de permis de construire pour Implantation de nouvelles structures provisoires

M. GUYON : Stade des cinq tourangeaux et ALSH. Catherine Préel

Mme PREEL : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cela comporte bien évidemment la poursuite de l'amélioration des équipements sportifs.

Afin de répondre rapidement et provisoirement aux demandes des utilisateurs sur le stade des cinq Tourangeaux, rue du Clos des Gardes, il est prévu la construction sur ce site de 3 bâtiments modulaires provisoires à usage de sanitaires, vestiaires et locaux de stockage.

Il en est de même en ce qui concerne l'implantation d'un bâtiment modulaire provisoire à usage de salle d'activités à l'Accueil de Loisirs Municipal de la Verrerie.

Ce projet a pour objectif de pallier la fréquentation croissante de l'Accueil de Loisirs de manière provisoire en attendant que soit envisagée la réalisation de nouvelles salles d'activités.

Ces modules sont constitués d'une ossature métallique avec remplissage en panneaux sandwich isolants laqués blanc cassé ou beige à l'extérieur.

Ces installations relèvent du régime du Permis de Construire au titre du Code de l'Urbanisme.

Autorisez-vous le Maire à signer ces demandes de permis de construire pour l'implantation de ces nouvelles structures provisoires ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cela comporte bien évidemment la poursuite de l'amélioration des équipements sportifs.

Afin de répondre rapidement et provisoirement aux demandes des utilisateurs sur le stade des cinq Tourangeaux, rue du Clos des Gardes, il est prévu la construction sur ce site de 3 bâtiments modulaires provisoires à usage de sanitaires, vestiaires et locaux de stockage.

Il en est de même en ce qui concerne l'implantation d'un bâtiment modulaire provisoire à usage de salle d'activités à l'Accueil de Loisirs Municipal de la Verrerie.

Ce projet a pour objectif de pallier la fréquentation croissante de l'Accueil de Loisirs de manière provisoire en attendant que soit envisagée la réalisation de nouvelles salles d'activités.

Ces modules sont constitués d'une ossature métallique avec remplissage en panneaux sandwich isolants laqués blanc cassé ou beige à l'extérieur.

Ces installations relèvent du régime du Permis de Construire au titre du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer ces demandes de permis de construire pour l'implantation de ces nouvelles structures provisoires.

CAMPING MUNICIPAL DE L'ILE D'OR : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. GUYON : Camping municipal : règlement intérieur. Claude Michel

M. MICHEL : Le développement du tourisme, la mise à niveau des installations, l'utilisation de l'île d'Or et de ses équipements sont des préoccupations appartenant comme axe fort au programme et au projet de la municipalité.

Il va de soi que cela doit se faire en respect des textes et du bon usage.

C'est pour cela qu'il est nécessaire que des règles précises, claires, objectives soient définies et que le Maire et ses services disposent des moyens juridiques d'agir. Il en va aussi de la qualité des séjours, de la vie en communauté et de la préservation des intérêts de tous.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur du Camping de l'île d'Or tel que joint en annexe.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le développement du tourisme, la mise à niveau des installations, l'utilisation de l'île d'Or et de ses équipements sont des préoccupations appartenant comme axe fort au programme et au projet de la municipalité. Il va de soi que cela doit se faire en respect des textes et du bon usage.

C'est pour cela qu'il est nécessaire que des règles précises, claires, objectives soient définies et que le Maire et ses services disposent des moyens juridiques d'agir. Il en va aussi de la qualité des séjours, de la vie en communauté et de la préservation des intérêts de tous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Camping de l'île d'Or tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ILE D'OR**

Le Maire de la Commune d'Amboise

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 443-7-3, R. 443-8, R 443-8-2 et R. 480-7 ;

VU le décret n° 275 du 07 février 1959 modifié, relatif au camping ;

VU le décret n° 134 du 09 février 1968 modifié, pris pour l'application du précédent ;

VU le décret n° 768 du 26 juin 1959 modifié ;

VU le décret n° 88-523 du 5 Mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993, relatif au classement des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1995 classant le dit terrain dans la catégorie 2 Etoiles ;

VU l'article R. 610-05 du Code pénal ;

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de tranquillité et de salubrité publiques, de prendre certaines dispositions envers les occupants du camping municipal pendant leur séjour,

PREAMBULE

Le camping de l'Ile d'Or a été aménagé et il est destiné par la Ville d'Amboise au développement de l'Activité Touristique dans le Val de Loire, la région d'Amboise et la cité en particulier.

Son caractère est donc avant tout touristique et les séjours qui y sont proposés doivent l'être dans ce but précis et plus généralement de la découverte et de la promotion des atouts de notre région.

Le site exceptionnel du camping de l'Ile d'Or, compte tenu de la nature même de son emplacement, des vues qui le caractérisent sur toute son implantation, doit être protégé et respecté par ses usagers, en particulier par l'application du présent règlement intérieur.

A compter du 19 Juillet 1995, le terrain de Camping d'Amboise dénommé « ILE D'OR » est classé « TOURISME » en catégorie deux étoiles pour un nombre d'emplacements fixé à 420.

En juillet 2006, la création d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars a modifié le nombre d'emplacements disponibles et le fixe à 400.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE LE REGLEMENT SUIVANT :

ART.1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping du Parc Municipal de l'Ile d'Or, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping municipal ou son délégué. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de l'Ile d'Or implique l'acceptation des dispositions du présent règlement y compris son préambule et l'engagement de s'y conformer.

D'autre part, les groupes de plus de trois caravanes, campeurs (ou mixtes) doivent obligatoirement réserver leurs emplacements avec un préavis minimum de 7 jours, faute de quoi leur admission ne sera possible que dans la limite des disponibilités et impératifs de placement des demandeurs individuels tels que ceux-ci peuvent être déterminés par le responsable du camping municipal ou son délégué.

Les usagers admis à séjourner sur le terrain de camping devront impérativement indiquer lors de leur entrée la durée de leur séjour.

Ils ne pourront séjourner que pour cette durée. Toute prorogation de cette durée ne possède en aucun cas de caractère obligatoire et doit faire l'objet d'un accord du responsable du camping ou son délégué, et faire l'objet d'une demande déposée 72 heures au minimum avant la fin du séjour.

L'arrivée du terme du séjour entraînera pour l'utilisateur l'obligation de partir, faute de quoi, il sera expulsable par tous moyens.

ART.2 : FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit, au préalable, présenter au responsable du camping municipal ou son délégué, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (nom, prénom, n° de matricule du véhicule, de la caravane et arrivée et départ des campeurs).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux pendant le séjour ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, indiquant la durée du séjour de leur enfant, leurs coordonnées postales et téléphoniques de façon à pouvoir être joints rapidement en cas d'urgence.

ART 3 : ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne pourront être admis que sur présentation de leur carnet de vaccinations.

ART.4 : ACTIVITES DU RESIDENT AU CAMPING

Le principe de liberté des activités des résidents du camping est souligné, cependant le respect de l'objet du camping municipal doit l'être impérativement.

Aussi l'accès et le séjour sont interdits à toute personne qui, à partir du camping, se livre : à des activités commerciales, que celles-ci soient sous la forme de vente ou de troc, de démarchage commercial, de location de service ou de main d'œuvre, à la mendicité publique ou assimilable. De même seront exclues sans délai les personnes qui seront à quelque titre que ce soit impliquées dans des infractions de nature délictueuse ou assimilable.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la salubrité et la morale publique.

ART.5 : MATERIELS INTERDITS

Afin de préserver et de maintenir en excellent état le sol du site, de permettre au maximum la dissimulation des tentes et caravanes dans la verdure, les installations ci-dessous désignées sont strictement interdites :

Les Mobil Homes,

Les équipements de plus d'un essieu,

Les attelages associant un véhicule de type fourgonnette ou utilitaire et une caravane,

Les tentes d'une superficie au sol de plus de 25 m².

A titre tout à fait dérogatoire lors de manifestations exceptionnelles à caractère sportif ou culturel organisées par la Ville d'Amboise ou soutenues par elle, les équipements de plus d'un essieu et les attelages associant un véhicule de type fourgonnette ou utilitaire et une caravane appartenant à des participants de ladite manifestation pourront être accueillis sur un emplacement spécifique qui leur sera indiqué par la direction du camping.

Cet accueil ne pourra se prolonger au-delà de la manifestation.

Cette dérogation ne sera en outre accordée qu'à la condition de ne pas porter préjudice à la qualité du sol.

ART.6 : INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel sont installés à l'emplacement choisi par les utilisateurs en accord avec le responsable du camping municipal ou son délégué, sur les zones réservées au camping.

Le déplacement de l'installation réalisée ne peut intervenir qu'avec l'accord du responsable du camping municipal ou son délégué.

ART. 7 : BUREAU D'ACCUEIL

OUVERTURE

Basse saison

- * De l'ouverture à la mi-juin et du 1er septembre à la fermeture
- * Du lundi au dimanche de 08 h 30 à 12 h 15 et de 14 h 30 à 19 h 30

Haute saison

De mi-juin à début juillet

- * Du lundi au dimanche de 08 h 00 à 21 h 00

Juillet et Août

- * Du lundi au dimanche de 07 h 00 à 21 h 30

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

ART.8 : REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les départs ne peuvent se faire avant l'ouverture du bureau d'accueil. Le paiement des séjours se fait le matin du départ.

Il sera exigé un dépôt de caution en numéraire ou assimilable pour tout matériel prêté aux usagers du camping.

La caution exigée pour le prêt de la clef permettant l'accès au local vélo et à la caisse à outils ne sera restituée que lors de la restitution de l'ensemble du matériel. Elle sera en outre versée systématiquement au profit du Trésor Public si l'utilisateur ne restitue pas le matériel dans un délai de 72 h 00 consécutives à son emprunt.

A titre de garantie, les usagers devront déposer au responsable du camping ou son délégué, la carte grise des véhicules stationnés sur ledit camping à titre d'habitat. Ceci concerne en particulier les caravanes et les camping-cars.

Enfin, il devra être justifié au responsable du camping ou son délégué, la police d'assurance « incendie-accident-risques divers », de tous les véhicules, caravanes, remorques ou autres, qui séjournent sur le camping.

Cette justification devra pouvoir être fournie à tout moment et en particulier lors des formalités d'admission. Le défaut de cette justification entraînera soit le refus d'admission soit l'expulsion de l'utilisateur et de son matériel.

ART. 9 : BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 h 00 et 07 h 00. Exception est faite pour tout festival ou manifestation (sportive, culturelle, etc.) organisés par la Ville ou soutenue par celle-ci et dont le but est l'animation de la Cité, la promotion d'événements culturels, la promotion des activités touristiques et de loisirs.

ART.10 : VISITEURS

Ceux-ci doivent obligatoirement se présenter à l'accueil afin d'y obtenir l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte.

L'accès du camping aux visiteurs est interdit de 22 h 00 à 07 h 00 du matin.

L'usage des douches et sanitaires du camping est réservé aux résidents du camping.

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping, sous la responsabilité des campeurs qui reçoivent, et après que ceux-ci aient obtenu préalablement l'autorisation du responsable du camping. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, les campeurs qui les reçoivent peuvent être tenus d'acquitter une redevance dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et / ou aux installations du terrain de camping.

L'usage des douches et des sanitaires est réservé aux résidents du camping. Les personnes extérieures désirant utiliser occasionnellement les douches devront se faire connaître à l'accueil et s'acquitter d'un droit d'accès au tarif en vigueur.

ART.11 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès au camping est interdit à tout véhicule appartenant à une personne étrangère au camping de 22 h 00 à 07 h 00 du matin.

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h. La circulation est interdite entre 22 h 00 et 07 h 00 du matin sur simple décision du responsable du camping municipal.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

ART.12 : TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 h 00, à proximité des abris à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, d'en couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

ART.13 : SECURITE

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les grillades seront possibles dans les espaces prévus à cet effet et sur le matériel installé par la Ville d'Amboise, de façon à garantir la sécurité des usagers du camping et du site de l'Ile d'Or.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs disposés dans les blocs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser la Direction et lui signaler l'usage de l'appareil.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Signaler tout de suite au responsable la présence, dans le camp, de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Risque d'inondation : Consignes d'évacuation en cas de crue

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé sur la Loire et est soumis au risque de crue.

En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau risque de voir monter son niveau, éventuellement déborder de son lit et envahir des emplacements.

Vous en serez avisé en temps utile.

Bien que peu probable, une inondation d'une partie ou de l'ensemble du terrain de camping pourrait se produire en cas de très fortes pluies et imposer une évacuation.

En pareille circonstance, gardez votre calme, suivez scrupuleusement les consignes :

Partez à pied

N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et objets les plus précieux

Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Il ne concerne que les personnes. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par les figurines ci-dessous :

- * EVACUATION
- * EXIT

La zone la plus « rapidement submersible » est matérialisée sur les plans installés à chaque point d'information.

ART.14 : JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

ART.15 : GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le « garage mort ».

ART.16 : EXCLUSION

Outre les sanctions pénales prévues par le Code Pénal, toute infraction au présent règlement intérieur entraînera l'exclusion de leurs auteurs sans délai.

Le responsable du camping est habilité à faire tout le nécessaire pour :

- * Constater ces manquements,
- * Prononcer cette exclusion,
- * La faire appliquer

ART.17 : LE RESPONSABLE DU CAMPING ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Il est employé par le Maire et est responsable des conditions d'admission au camping municipal, du bon ordre et de la tenue dudit camping.

Il est habilité et a le devoir de sanctionner les manquements au règlement et si nécessaire d'expulser les auteurs conformément à l'article 15 ci-avant.

Il a toute faculté de substituer dans ses charges et pouvoirs tout employé municipal affecté au service du camping municipal.

Toute insulte envers le personnel communal, de quelque nature qu'elle soit, et tout acte violent, qu'il soit verbal ou physique, entraînera un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie et exposera son auteur à une exclusion immédiate du site. Cette disposition est prise en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

ART.18 : ACCES ET UTILISATION DE LA BORNE INTERNET

Pour être admis à utiliser la borne Internet, les usagers doivent y avoir été autorisé par le responsable du camping ou son délégué.

Il est noté que l'accès et l'utilisation de la dite borne sont réservés aux usagers du camping uniquement et ce, sur les heures d'ouverture de l'accueil uniquement. Pendant les périodes de fermeture, aucun accès ne sera autorisé.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par Décision du Maire et fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de panne ou de coupure réseau.

Afin de permettre un accès à tous et d'éviter tout débordement, l'accès est limité à 15 minutes renouvelables une fois par jour pour l'utilisateur d'un emplacement. La non utilisation complète des 15 minutes ne conduira pas à une diminution du tarif. Le dépassement des 15 minutes entraînera automatiquement la seconde tranche de facturation.

L'utilisateur s'engage à faire usage des services Internet dans le respect des principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que de la législation en vigueur.

Il s'engage à ne pas mettre en péril sciemment ou apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, etc. La source des fichiers joints aux courriers électroniques doit être vérifiée avant leur ouverture.

L'utilisateur s'engage à respecter le code de la propriété intellectuelle rendant illicite toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle des données (textes, images, logiciels, vidéo) faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droit, par quelque moyen que ce soit. Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et ne doit pas intercepter de communications entre tiers. Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessibles aux tiers des données et informations contraires à la législation en vigueur.

D'une manière générale doit s'imposer le respect des lois et particulièrement celles relatives aux sites de publications à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire.

ART.19 : RECLAMATIONS

Elles ne seront prises en considération que si elles sont écrites, signées et datées, aussi précises que possible et rapportant des faits récents.

Les réclamations sur les admissions ne seront reçues qu'en MAIRIE D'AMBOISE.

ART.20 : SUBSTITUTION

Le présent règlement se substitue à tous règlements antérieurs précédents.

ART.21 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Camping, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sur le tableau d'entrée du camping municipal. Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : Etude pour la réalisation d'un équipement sportif destiné à la pratique du rugby

M. GUYON : Convention de constitution d'un groupement de commandes pour une étude pour la réalisation d'un équipement sportif destiné à la pratique du rugby. Catherine Préel.

Mme PREEL : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela comporte bien évidemment de participer à l'étude du projet d'un nouveau stade de rugby dans le cadre d'une association avec la Communauté de Communes des deux Rives (CC2R).

Pour arriver à ces fins, et parce que la ville participe avec la Commune de Lussault et la CC2R au financement du club, il est nécessaire de créer un groupement de commande dont le fonctionnement et les attributions sont définis dans la convention ci-jointe.

M. GUYON : Des questions ?

Mme GRIBET : C'est pour l'étude. Est-ce que vous pouvez nous en parler un petit peu, non pas de l'étude mais de ce qui se dessine et comment, compte tenu du fait que vous avez affirmé votre volonté de travailler dans le sens de la fusion des deux intercommunalités pour l'avenir. Comment allez-vous gérer ça ?

M. GUYON : La gestion, elle est simple, on sert de lien, pour l'instant. Avec ce genre d'action, on peut servir de lien entre les deux communautés de communes et je trouve que c'est plutôt bien. On a fait des actions communes avec la CC2R, notamment pour des manifestations ayant évidemment un caractère intercommunautaire. La communauté de communes dans laquelle se

trouve Amboise ne nous ayant pas suivi, nous nous sommes tournés vers l'autre communauté de communes notamment pour la Remontée du Sel, mais il n'y a pas que cette manifestation là et la communauté de Communes des 2 Rives a travaillé avec nous. Donc, là on a une convention qui n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, qui a bien deux ans, avec la commune de Lussault sur Loire, la Communauté de Communes des 2 Rives et la Ville d'Amboise et c'est vrai que nous ne pouvons pas accueillir dans l'Ile d'Or, pour l'instant, le club de Rugby, qui obtient, entre parenthèses, d'excellents résultats. Là, pour l'instant, ils s'entraînent et ils jouent sur le terrain de Lussault mais la Loire rogne irrémédiablement, progressivement une partie qui se trouve à l'angle du terrain. Donc, on essaie de trouver une solution, mais il est hors de question, bien évidemment pour la Ville de s'engager les yeux fermés, la tête dans un sac.. dans une opération de construction importante. Donc on fait une étude d'abord pour voir comment les choses peuvent se dérouler et d'ici là, peut-être que les choses auront bougé avec l'autre communauté de communes

Mme GRIBET : Donc l'idée, c'est peut-être de le mettre un peu plus en hauteur pour éviter que la Loire rogne

M. GUYON : Oui, on peut le mettre sur chandelles, effectivement. On va y penser.
Pas d'autres questions. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela comporte bien évidemment de participer à l'étude du projet d'un nouveau stade de rugby dans le cadre d'une association avec la Communauté de Communes des deux Rives (CC2R).

Pour arriver à ces fins, et parce que la ville participe avec la Commune de Lussault et la CC2R au financement du club, il est nécessaire de créer un groupement de commande dont le fonctionnement et les attributions sont définis dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte de créer un groupement de commandes
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention

CONVENTION DE Constitution d'un groupement de commandes

ENTRE

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Christian GUYON

ET

La Communauté de Communes des Deux Rives, représentée par son Président, Claude VERNE

Préambule

Le terrain mis à disposition par la commune de Lussault en bord de Loire au profit de l'unique club de Rugby du canton d'Amboise se révèle inadapté.

Une étude doit être menée pour aménager un nouvel équipement sportif concernant la pratique du Rugby sur la commune de Lussault sur Loire.

La Commune d'Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives conviennent de réaliser cette étude.

Pour ce faire, elles constituent un groupement de commandes et déterminent par la présente les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Article 1- Objet

Il est constitué un groupement de commande entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives en vue du lancement d'une étude préalable à la réalisation d'un équipement sportif concernant la pratique du Rugby sur la commune de Lussault sur Loire.

Article 2 – Coordinateur

La Communauté de Communes des Deux Rives est désignée comme coordinateur du groupement.

Article 3 – Organisation de la consultation

Le coordinateur sera chargé de procéder à l'organisation de la consultation. Le montant estimé du marché ne nécessite pas la réunion d'une commission d'appel d'offre. Le choix du prestataire se fera sur décision du Président de la communauté de Communes des Deux Rives conformément aux règles de passation des marchés en procédure adaptée. Le Maire de la Commune d'Amboise sera consulté lors du choix du prestataire et devra s'engager sur le montant de sa participation financière de la ville. Il aura pour mission de faire inscrire au budget communal le montant de la participation Amboisienne.

Article 4 – Exécution du marché

Le coordinateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble du groupement.

Article 5 – Modalités financières

Les frais de procédure de consultation seront honorés et supportés par le coordinateur.

Une fois le marché exécuté et soldé, le coordinateur facturera à la Commune d'Amboise un tiers du montant hors taxe de la prestation payée pour ledit marché.

Article 6 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature entre les parties et expire à la date du remboursement par la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes des Deux Rives des sommes définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 - Modification et résiliation

Cette convention pourra être étendue par voie d'avenants.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

AVANCE REMBOURSABLE A L'ACA FOOTBALL

M. GUYON : Avance remboursable à l'ACA Football. Catherine Préel.

Mme PREEL : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Lorsque ces dernières éprouvent de graves problèmes structurels de trésorerie qui peuvent être résolus dans un avenir proche par une amélioration de leurs méthodes de gestion et un renforcement de leurs moyens financiers non publics, il appartient à la Ville d'apporter une aide momentanée, sous forme d'avance remboursable, permettant à la structure de continuer à fonctionner sans risquer de devoir déposer son bilan ou de se voir rétrogradée par les instances en charge du contrôle des clubs.

Il appartient également au club concerné de prendre les engagements nécessaires, et de les mener à bien, pour redresser sa situation et rembourser l'avance de la Ville.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention définissant les engagements conjoints de la Ville et du Club.

Il vous est demandé d'accepter de verser une avance financière remboursable à l'ACA Football et de mandater le Maire pour signer la convention ci-jointe et toutes les pièces afférentes à ce dossier, aux mandatement et émissions de titres. Il lui sera aussi possible d'accorder des délais de paiements sur la base de l'échéancier prévu dans la convention.

Les crédits seront imputés en dépense à l'article 201-2764 et en recette à l'article 201-2764 du budget 2008.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme GRIBET : Est-ce que vous pouvez nous donner quelques explications ?

M. GUYON : Oui. L'association A.C.A. Football connaît des difficultés budgétaires et pour empêcher qu'elle ne soit reléguée parce qu'ils ont des obligations de présenter des comptes équilibrés au millimètre et la Ligue de Football, de ce côté-là, est impitoyable et ce serait un peu dommage compte tenu des résultats que le club obtient, qu'il se trouve relégué pour une question financière. On s'est bien mis d'accord avec le Président, ce n'est pas un Bon à Tirer régulier, mais décevant, on ne pouvait pas laisser le club dans cette situation là. C'est pourquoi..

Mme GRIBET : Il y a un dossier. Est-ce qu'il est consultable ?

M. GUYON : Le dossier de l'ACA Football ?

Mme GRIBET : Oui, autour de cette délibération

M. GUYON : Le dossier financier de l'ACA Football ? Oui, aux Services des Sports et aux services financiers. Donc, on lui fait un échelonnement sur 4 fois 5000 € de remboursement, jusqu'en 2012. Ce n'était pas pensable de laisser un club relégué en division inférieure pour une question de budget.

Mme GRIBET : Cela aurait été très démotivant également

M. GUYON : Oui, certainement, j'imagine. Donc pas d'opposition ? Je vous remercie pour le club.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Lorsque ces dernières éprouvent de graves problèmes structurels de trésorerie qui peuvent être résolus dans un avenir proche par une amélioration de leurs méthodes de gestion et un renforcement de leurs moyens financiers non publics, il appartient à la Ville d'apporter une aide momentanée, sous forme d'avance remboursable, permettant à la structure de continuer à fonctionner sans risquer de devoir déposer son bilan ou de se voir rétrogradée par les instances en charge du contrôle des clubs.

Il appartient également au club concerné de prendre les engagements nécessaires, et de les mener à bien, pour redresser sa situation et rembourser l'avance de la Ville.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention définissant les engagements conjoints de la Ville et du Club.

Il est demandé au Conseil d'accepter de verser une avance financière remboursable à l'ACA Football et de mandater le Maire pour signer la convention ci-jointe et toutes les pièces

afférentes à ce dossier, aux mandatement et émissions de titres. Il lui sera aussi possible d'accorder des délais de paiements sur la base de l'échéancier prévu dans la convention.

Les crédits seront imputés en dépense à l'article 201-2764 et en recette à l'article 201-2764 du budget 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**CONVENTION VILLE D'AMBOISE/A.C.A. FOOT
AVANCE REMBOURSABLE**

ENTRE

La Commune d'Amboise, représentée par Christian Guyon, son Maire, mandaté par délibération en date du 25/04/2008

ci-après dénommée « le Prêteur »,
d'une part,

ET

L'ACA Football, représentée par son Président en exercice, conformément aux statuts de l'association,

ci-après dénommée « le Débiteur »,
d'autre part

Préambule

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Lorsque ces dernières éprouvent de graves problèmes structurels de trésorerie qui peuvent être résolus dans un avenir proche par une amélioration de leurs méthodes de gestion et un renforcement de leurs moyens financiers non publics, il appartient à la Ville d'Amboise d'apporter une aide momentanée, sous forme d'avance remboursable, permettant à la structure de continuer à fonctionner sans risquer de devoir déposer son bilan ou de se voir rétrogradée par les instances en charge du contrôle des clubs.

Il appartient également au club concerné de prendre les engagements nécessaires, et de les mener à bien, pour redresser sa situation et rembourser l'avance de la Ville.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention définissant les engagements conjoints de la Ville et du Club.

Le Conseil municipal a accepté de faire une avance à l'ACA Football par délibération en date du 25 avril 2008. Le Maire a été mandaté pour signer la convention ci-jointe et toutes les pièces afférentes à ce dossier, aux mandatement et émission de titres.

En vertu de quoi, il a été décidé ce qui suit :

Article 1er :

Le prêteur versera sous un mois la somme de 20 000€ d'un seul tenant au débiteur à titre d'avance remboursable selon les conditions définies ci-dessous.

Article 2 :

Le débiteur s'engage à prendre toutes les mesures au cours de la période de remboursement pour remédier par tous moyens à sa disposition à régler ses problèmes financiers structurels et à revenir à l'équilibre.

Article 3 :

Le débiteur s'engage à rembourser l'avance selon les modalités suivantes :

Remboursement au 31 décembre au plus tard de 5000€ par an selon le calendrier suivant :

♦ 2009	5 000 €
♦ 2010	5 000 €
♦ 2011	5 000 €
♦ 2012	5 000 €

Article 4 :

Le prêteur pourra accorder des délais de remboursement à chaque exercice qui ne pourront dépasser 12 mois sur la période totale de l'échéancier.

En cas de non remboursement au terme des délais annuels y compris les délais supplémentaires accordés, le débiteur pourra être débité d'office de la totalité de l'avance par le comptable de la ville. Un état de remboursement sera produit et annexé au Compte Administratif de la ville ainsi que le cas échéant la décision de délais supplémentaires.

Article 5 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Principal d'Amboise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DYNASSO PROD

M. GUYON : Convention d'objectif entre la Ville et l'Association Dynasso Prod. Jean Passavanr

M. PASSAVANT : L'un des axes forts de la 5^{ème} commission, dans le cadre du projet de la municipalité pour Amboise, concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes et en particulier le soutien aux associations culturelles et aux animations qu'elles organisent sur le territoire.

Le cadre d'intervention du Conseil Régional du Centre pour le développement territorial de la culture vise à encourager les acteurs publics et associatifs locaux à développer une offre artistique aussi structurée que possible.

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux organisateurs de saisons culturelles, il prévoit depuis 2007 un soutien indirect aux manifestations artistiques qui répondent à des critères précis et dont le rayonnement est local et régional.

Par conséquent, avec l'approbation de la Ville d'Amboise, la manifestation « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmée en 2008 du 27 juin au 6 juillet et organisée par l'association Dynasso Prod, est intégrée au contrat de saison culturelle.

L'octroi d'une subvention à l'association, versée par la Commune et issue indirectement de l'aide régionale, nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'association Dynasso Prod et la ville d'Amboise.

Celle-ci définit les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'association Dynasso Prod pour l'année 2008, notamment le versement par la Commune d'une subvention de 12 000 € à l'association, somme issue de l'aide régionale attribuée dans le cadre du contrat de saison culturelle.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention ci-jointe, les crédits étant prévus au BP 2008 à l'article 6574 0252 ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme AUGUSTYN : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer qui est le directeur de l'Association ?

M. GUYON : Il n'y a pas de salarié dans cette association, donc il n'y a pas de directeur. C'est une association de bénévoles.

Mme AUGUSTYN : Vous savez que nous avons émis des réserves plusieurs fois sur cette association, donc, cette année, nous allons repartir de la même façon et nous allons nous abstenir.

M. GUYON : C'est une association qui n'a pas vos faveurs, si je comprends bien

Mme AUGUSTYN : Exactement.

M. GUYON : Elle fait pourtant de belles choses qui sont d'ailleurs encouragées non seulement par la Région, mais également par le Conseil Général et pas seulement depuis cette année, mais aussi les années précédentes.

Mme AUGUSTYN : Tout cela, nous en avons bien conscience

M. GUYON : Oui, mais je connais la grande affection que vous avez pour Dynasso Prod. Je mets donc aux voix.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

L'un des axes forts de la 5ème commission, dans le cadre du projet de la municipalité pour Amboise, concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes et en particulier le soutien aux associations culturelles et aux animations qu'elles organisent sur le territoire.

Le cadre d'intervention du Conseil Régional du Centre pour le développement territorial de la culture vise à encourager les acteurs publics et associatifs locaux à développer une offre artistique aussi structurée que possible.

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux organisateurs de saisons culturelles, il prévoit depuis 2007 un soutien indirect aux manifestations artistiques qui répondent à des critères précis et dont le rayonnement est local et régional.

Par conséquent, avec l'approbation de la Ville d'Amboise, la manifestation « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmée en 2008 du 27 juin au 6 juillet et organisée par l'association Dynasso Prod, est intégrée au contrat de saison culturelle.

L'octroi d'une subvention à l'association, versée par la Commune et issue indirectement de l'aide régionale, nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'association Dynasso Prod et la ville d'Amboise.

Celle-ci définit les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'association Dynasso Prod pour l'année 2008, notamment le versement par la Commune d'une subvention de 12 000 € à l'association, somme issue de l'aide régionale attribuée dans le cadre du contrat de saison culturelle.

Les crédits sont prévus au BP 2008 à l'article 6574 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec Dynasso Prod.

AIDE AU PROJET : FESTIVAL DE BANDES DESSINEES DE L'ASSOCIATION DYNASSO PROD

M. GUYON : Aide aux projets : festival de bandes dessinées de l'association Dynasso Prod.
Jean Passavant

M. PASSAVANT : L'un des axes forts de la 5^{ème} commission, dans le cadre du projet de la Municipalité pour Amboise, concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes et en particulier le soutien à la création d'un festival de Bandes Dessinées.

L'association Dynasso Prod reconduit le festival Les Courants entre le 27 juin et le 6 juillet 2008, pour la 7^{ème} édition.

Le festival « Les Courants » est un événement culturel local d'envergure qui réunit les publics autour de la musique mais aussi autour d'autres disciplines artistiques comme le cinéma et la photographie.

L'association ajoute en 2008 un volet complémentaire à son projet et organisera pendant deux jours, en parallèle à la programmation musicale, un festival de bandes dessinées, sur le thème de la musique.

Des auteurs, installés en Région Centre mais aussi dans d'autres régions, voire d'autres pays, seront accueillis et invités à rencontrer le public et à partager des moments avec les musiciens programmés, dans un esprit de transversalité. Des ateliers à destination du jeune public et des amateurs, seront par ailleurs organisés.

L'association, qui prépare cet événement, en partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives et la Ville d'Amboise, qui ont manifesté toutes deux leur intérêt sur ce projet, sollicite financièrement la Ville d'Amboise pour mener à bien ce projet de festival de bandes dessinées.

A cet effet, il est donc proposé de verser une aide financière d'un montant de 3 000 € à l'association Dynasso Prod. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 30 000 €

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : On fait un papier collé. Même intervention ? Même vote ?

Mme AUGUSTYN :on n'a pas changé... je pense que ce n'est pas un secret, vous savez bien... je crois qu'on s'est exprimé en commission....

M. PASSAVANT : ..je suis tout à fait au courant...de votre prise de position lors des commissions

Mme AUGUSTYN : Voilà

Mme GAUDRON : C'est bien dommage, un festival de bandes dessinées, c'est vraiment important pour notre territoire

Mme AUGUSTYN : On a une ville amie, la ville de Blois qui a aussi lancé un festival

M. GUYON : On est à 35 kms quand même ! On ne va pas s'interdire de faire des choses que font nos voisins, sinon on n'existe plus

Mme AUGUSTYN : Vous avez vos opinions, nous avons les nôtres.

M. GUYON : Vous défendez les vôtres et nous défendons les nôtres

Mme GAUDRON : C'est bien ce que je vous dis c'est dommage que vous opposiez à la création festival de bandes dessinées..

Mme AUGUSTYN : On ne s'oppose pas, on s'abstient

Mme GRIBET : Problème de sémantique

Mme GAUDRON : Ça change tout

M. GUYON : Donc, 4 abstentions.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

L'un des axes forts de la 5^{ème} commission, dans le cadre du projet de la Municipalité pour Amboise, concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes et en particulier le soutien à la création d'un festival de Bandes Dessinées.

L'association Dynasso Prod reconduit le festival Les Courants entre le 27 juin et le 6 juillet 2008, pour la 7^{ème} édition.

Le festival « Les Courants » est un événement culturel local d'envergure qui réunit les publics autour de la musique mais aussi autour d'autres disciplines artistiques comme le cinéma et la photographie.

L'association ajoute en 2008 un volet complémentaire à son projet et organisera pendant deux jours, en parallèle à la programmation musicale, un festival de bandes dessinées, sur le thème de la musique.

Des auteurs, installés en Région Centre mais aussi dans d'autres régions, voire d'autres pays, seront accueillis et invités à rencontrer le public et à partager des moments avec les musiciens programmés, dans un esprit de transversalité. Des ateliers à destination du jeune public et des amateurs, seront par ailleurs organisés.

L'association, qui prépare cet événement, en partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives et la Ville d'Amboise, qui ont manifesté toutes deux leur intérêt sur ce projet, sollicite financièrement la Ville d'Amboise pour mener à bien ce projet de festival de bandes dessinées.

A cet effet, il est donc proposé de verser une aide financière d'un montant de 3 000 € à l'association Dynasso Prod. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 30 000 €

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET FESTIVAL EXCENTRIQUE

M. GUYON : Aide aux projets : Festival Excentrique. Jean Passavant

M. PASSAVANT : L'un des axes forts de la 5^{ème} commission, dans le cadre du projet de la Municipalité pour Amboise, concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes et en particulier le soutien aux initiatives culturelles et aux animations organisées et animées d'une volonté transversale au niveau des différentes strates sociales et impliquant la participation active de la population. Il s'agit d'une action incluse aussi dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

« Excentrique », festival de la Région Centre, est un festival itinérant et pluridisciplinaire.

Il a pour vocation de s'ancrer auprès de la population et du territoire de la Région Centre.

Le festival privilégie des projets qui facilitent la mise en relation entre les œuvres et le public, dans un souci de qualité artistique et en lien avec des opérateurs du terrain.

Sa programmation fait ainsi appel en particulier à des propositions artistiques impliquant fortement les habitants : résidences de création au cœur de la cité, création collective au sein d'un quartier, travaux avec des écoles, rencontres réunissant des amateurs, etc.

Pour sa troisième édition cette année, le festival Excentrique a sollicité la ville d'Amboise pour y faire étape et organiser un temps fort, riche en rencontres entre les artistes et la population locale, selon les principes énoncés ci-dessus.

Une partie des actions et de la programmation est notamment envisagée dans le quartier Malétrenne. Si la visibilité des actions sera offerte entre le 14 et le 22 juin 2008, date prévue de l'arrêt du festival à Amboise, c'est sur plusieurs mois que l'équipe d'Excentrique est amenée à travailler sur le terrain, étroitement associée au service culturel de la ville et aux acteurs locaux, publics et privés.

La ville d'Amboise soutient cette démarche artistique et a manifesté son souhait de s'engager aux côtés du Festival. Elle est sollicitée pour soutenir financièrement ce projet.

L'engagement financier de la Ville d'Amboise s'élèverait à 10 000 € répartis entre le Budget Culturel de la Ville d'Amboise et les crédits du C.C.A.S. (dans le cadre du C.U.C.S.)

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : La répartition Budget CCAS l'est dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale que nous avons signé avec l'Etat. Questions ? Interventions ?

Mme AUGUSTYN : Moi, je voudrais dire que ce sera également une abstention pour cela. Je l'avais exprimé également. Je crois que certains élus de la majorité actuelle étaient tout à fait d'accord avec nos réserves. Il a dû se passer quelque chose d'extraordinaire, mais nous, nous maintenons notre abstention.

M. GUYON : C'est bien que vous vous exprimiez au nom de la majorité !

Mme AUGUSTYN : Monsieur le Maire, je suis désolée, je fais partie d'une commission où il y a une opposition et une majorité. Donc, j'ai des oreilles qui me servent à entendre ce que mes collègues disent.

M. GUYON : Bien. Et bien, on va voir si les collègues de la majorité sont d'accord avec vous ou pas. Vous vous abstenes sur ce dossier..

Mme AUGUSTYN : Visiblement, il a dû se passer quelque chose qui les a fait changer d'avis. C'est tout.

M. GUYON : C'était quand cette commission ?

Mme AUGUSTYN : Avant les élections, Monsieur le Maire

M. GUYON : Et bien voilà, il y a des choses qui ont changées. Il a eu des élections depuis

Mme GRIBET : On a remarqué

M. GUYON : Les amboisiens aussi ont remarqué. Donc 4 abstentions

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN)

DELIBERATION

L'un des axes forts de la 5^{ème} commission, dans le cadre du projet de la Municipalité pour Amboise, concerne l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes et en particulier le soutien

aux initiatives culturelles et aux animations organisées et animées d'une volonté transversale au niveau des différentes strates sociales et impliquant la participation active de la population. Il s'agit d'une action incluse aussi dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

« Excentrique », festival de la Région Centre, est un festival itinérant et pluridisciplinaire.

Il a pour vocation de s'ancrer auprès de la population et du territoire de la Région Centre.

Le festival privilégie des projets qui facilitent la mise en relation entre les œuvres et le public, dans un souci de qualité artistique et en lien avec des opérateurs du terrain.

Sa programmation fait ainsi appel en particulier à des propositions artistiques impliquant fortement les habitants : résidences de création au cœur de la cité, création collective au sein d'un quartier, travaux avec des écoles, rencontres réunissant des amateurs, etc.

Pour sa troisième édition cette année, le festival Excentrique a sollicité la ville d'Amboise pour y faire étape et organiser un temps fort, riche en rencontres entre les artistes et la population locale, selon les principes énoncés ci-dessus.

Une partie des actions et de la programmation est notamment envisagée dans le quartier Malétrenne. Si la visibilité des actions sera offerte entre le 14 et le 22 juin 2008, date prévue de l'arrêt du festival à Amboise, c'est sur plusieurs mois que l'équipe d'Excentrique est amenée à travailler sur le terrain, étroitement associée au service culturel de la ville et aux acteurs locaux, publics et privés.

La ville d'Amboise soutient cette démarche artistique et a manifesté son souhait de s'engager aux côtés du Festival. Elle est sollicitée pour soutenir financièrement ce projet.

L'engagement financier de la Ville d'Amboise s'élèverait à 10 000 € répartis entre le Budget Culturel de la Ville d'Amboise et les crédits du C.C.A.S. (dans le cadre du C.U.C.S.)

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET : ORCHESTRE D'HARMONIE D'AMBOISE.

M. GUYON : Aide aux projets : Orchestre d'Harmonie d'Amboise. Jean Passavant

M. PASSAVANT : La 5^{ème} commission a notamment pour mission, dans le cadre du projet de la Municipalité pour Amboise, de soutenir les échanges internationaux, d'apporter son aide aux associations culturelles et à leurs initiatives.

Depuis 1992, l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise entretient des relations soutenues avec le Québec et plus particulièrement avec l'Orchestre du Petit Séminaire de Québec, qui vient régulièrement dans notre ville.

Dans le cadre des 400 ans du Québec fêtés en 2008, l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise est invité à se rendre à Québec et à y donner deux grands concerts, l'un dans la basilique de Levis, l'autre dans le palais Montcalm, haut lieu canadien de la musique.

Ces concerts seront précédés d'un travail commun avec des orchestres locaux, afin de réunir un grand orchestre autour d'un programme de grande qualité.

Ce projet doit mener l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise à Québec, du 7 au 16 juillet 2008.

Pour préparer cette manifestation exceptionnelle qui fera de l'Orchestre d'Harmonie municipal l'ambassadeur de la terre amboisienne et contribuera à renforcer la présence francophone à Québec, l'Orchestre d'Harmonie sollicite le soutien financier de la ville d'Amboise.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 48 000 €

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La 5^{ème} commission a notamment pour mission, dans le cadre du projet de la Municipalité pour Amboise, de soutenir les échanges internationaux, d'apporter son aide aux associations culturelles et à leurs initiatives.

Depuis 1992, l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise entretient des relations soutenues avec le Québec et plus particulièrement avec l'Orchestre du Petit Séminaire de Québec, qui vient régulièrement dans notre ville.

Dans le cadre des 400 ans du Québec fêtés en 2008, l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise est invité à se rendre à Québec et à y donner deux grands concerts, l'un dans la basilique de Levis, l'autre dans le palais Montcalm, haut lieu canadien de la musique.

Ces concerts seront précédés d'un travail commun avec des orchestres locaux, afin de réunir un grand orchestre autour d'un programme de grande qualité.

Ce projet doit mener l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise à Québec, du 7 au 16 juillet 2008.

Pour préparer cette manifestation exceptionnelle qui fera de l'Orchestre d'Harmonie municipal l'ambassadeur de la terre amboisienne et contribuera à renforcer la présence francophone à Québec, l'Orchestre d'Harmonie sollicite le soutien financier de la ville d'Amboise.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 48 000 €

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette proposition.

PARCOURS DU PATRIMOINE / « Reflets du patrimoine ligérien » - SIGNALETIQUE

M. GUYON : Parcours du patrimoine. Signalétique, demande de subvention. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : La 5^{ème} commission a notamment pour mission, dans le cadre du projet de la Municipalité pour Amboise, de poursuivre la valorisation du patrimoine. Le projet de la Municipalité porte sur la réalisation, la signalisation et la gestion de parcours historiques mettant en valeur le patrimoine de la Ville.

Depuis 2005, la Municipalité d'Amboise propose trois parcours de découverte de son patrimoine.

Le dernier, mis en place courant 2007, s'intitule « Reflets du patrimoine ligérien - Flânerie à Amboise ». Il vient compléter les premiers parcours, intitulés « Amboise, l'eau, les hommes, la ville – Flânerie à Amboise » et « Façades et ruelles au cœur de la cité ».

Ce dernier parcours pédestre se déroule dans le centre-ville d'Amboise et sur les bords de la Loire. Une extension est possible dans l'ancien quartier industriel du Bout des Ponts situé rive droite.

Cette promenade historique fait découvrir au visiteur les éléments patrimoniaux liés à la Loire et à son histoire (repères de crues, levées, rempart de crue, pont, ...), ainsi que des monuments historiques situés en bord de Loire et les vestiges du passé industriel d'Amboise.

C'est aussi l'occasion pour le visiteur de descendre dans le lit du fleuve et de se rendre au bout de l'Île d'Or pour découvrir la faune et la flore exceptionnelle de cette zone inscrite au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

Ce parcours est pour partie commun au GR 3 et au chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Afin de rendre ce parcours plus lisible dans la ville, il est maintenant important de le jalonner de plaques signalétiques, comme cela a été fait pour les deux premiers parcours.

Celles-ci, au nombre de 35, seront fabriquées en fonte d'aluminium peinte et reprendront un modèle ancien que l'on a découvert sur un bâtiment du quai Charles Guinot.

Elles proposeront à la fois des informations relatives au parcours et aux chemins de randonnée. Cette réutilisation de la matrice d'une plaque ancienne est unique en France pour le jalonnement d'un parcours du patrimoine.

Cette opération, dont le coût est estimé à 8 030,50 €HT (9 604,48 €TTC) est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 50% du devis HT.

Cette dépense est prévue au B. P. 2008 à l'article 322 – 2188.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général pour l'achat de plaques signalétiques destinées au jalonnement du parcours du patrimoine ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La 5^{ème} commission a notamment pour mission, dans le cadre du projet de la Municipalité pour Amboise, de poursuivre la valorisation du patrimoine. Le projet de la Municipalité porte sur la réalisation, la signalisation et la gestion de parcours historiques mettant en valeur le patrimoine de la Ville.

Depuis 2005, la Municipalité d'Amboise propose trois parcours de découverte de son patrimoine.

Le dernier, mis en place courant 2007, s'intitule « Reflets du patrimoine ligérien - Flânerie à Amboise ». Il vient compléter les premiers parcours, intitulés « Amboise, l'eau, les hommes, la ville – Flânerie à Amboise » et « Façades et ruelles au cœur de la cité ».

Ce dernier parcours pédestre se déroule dans le centre-ville d'Amboise et sur les bords de la Loire. Une extension est possible dans l'ancien quartier industriel du Bout des Ponts situé rive droite.

Cette promenade historique fait découvrir au visiteur les éléments patrimoniaux liés à la Loire et à son histoire (repères de crues, levées, rempart de crue, pont, ...), ainsi que des monuments historiques situés en bord de Loire et les vestiges du passé industriel d'Amboise.

C'est aussi l'occasion pour le visiteur de descendre dans le lit du fleuve et de se rendre au bout de l'Île d'Or pour découvrir la faune et la flore exceptionnelle de cette zone inscrite au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

Ce parcours est pour partie commun au GR 3 et au chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Afin de rendre ce parcours plus lisible dans la ville, il est maintenant important de le jalonner de plaques signalétiques, comme cela a été fait pour les deux premiers parcours.

Celles-ci, au nombre de 35, seront fabriquées en fonte d'aluminium peinte et reprendront un modèle ancien que l'on a découvert sur un bâtiment du quai Charles Guinot. Elles proposeront à la fois des informations relatives au parcours et aux chemins de randonnée. Cette réutilisation de la matrice d'une plaque ancienne est unique en France pour le jalonnement d'un parcours du patrimoine.

Cette opération, dont le coût est estimé à 8 030,50 €HT (9 604,48 €TTC) est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 50% du devis HT.

Cette dépense est prévue au B. P. 2008 à l'article 322 – 2188.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général pour l'achat de plaques signalétiques destinées au jalonnement du parcours du patrimoine.

REMBOURSEMENT DU CENTRE DE VACANCES 2003 AUX FAMILLES, A LA C.A.F. ET A GROUPAMA SUITE A LA PLAINTÉ DEPOSÉE PAR LA VILLE CONTRE LE PRESTATAIRE DE SERVICE

M. GUYON : Remboursement du Centre de Vacances 2003. Evelyne Latapy.

Mme LATAPY : Le projet de la Municipalité de prolonger le projet éducatif de la ville au travers des activités de centres de vacances ou de séjours courts emporte la nécessité d'équité et de justice sociale. La Municipalité doit aussi respecter les engagements pris lors du mandat précédent.

Pour mémoire, la ville avait contracté en 2003 avec un prestataire de service spécialisé dans l'organisation de séjours de vacances afin d'organiser un séjour en pension complète pour 40 enfants dans un camping de la commune de Sanguinet pour la période du 06 au 20 juillet.

La convention prévoyait de nombreuses activités (kayak, optimiste, dériveur, catamaran, VTT, tennis, randonnées, baignades...)

Le prix convenu et acquitté par la Ville fut de 19 240 €

Or, l'association « Rêves à l'Horizon » n'a pas respecté ses engagements contractuels que ce soit en matière de conformité de locaux, d'organisation d'activités et de qualité de l'encadrement.

La Ville a donc entamé une procédure contentieuse contre le prestataire défaillant dès le mois d'août 2003.

Le Tribunal Administratif de Pau a rendu son jugement le 22 mai 2007. Il a donné raison à la ville d'Amboise et a condamné l'association « Rêves à l'Horizon » à lui verser la somme de 19 240 € en remboursement du prix versé pour l'organisation du séjour et la somme de 5 000 € au titre de la réparation du préjudice moral subi.

Il a également accordé 900 € à la ville au titre des frais de procédure.

L'association s'est, dans un premier temps, pourvu en appel devant la Cour Administrative d'Appel puis le 25 janvier 2008, a déclaré se désister purement et simplement de sa requête.

La Cour Administrative d'Appel a ainsi rendu une ordonnance de désistement le 31 janvier dernier rendant le jugement du Tribunal Administratif définitif.

Il convient, comme la Municipalité s'y était engagée, de rembourser les familles dont les enfants avaient participé au séjour.

Le reversement à chaque famille prend en compte la somme réellement acquittée en 2003 (qui diffère selon le quotient familial).

La somme globale revenant à l'ensemble des familles s'élève à 4 834 €

La Ville d'Amboise doit également procéder au remboursement de la CAF d'Indre et Loire qui avait participé à la prise en charge du séjour pour certaines familles.

Enfin les 900 € obtenus au titre des frais de procédure doivent revenir à l'assureur de la ville Groupama qui a pris en charge les frais de ladite procédure.

Par conséquent, il convient de rembourser :

- | | | |
|--|------------|--------------------|
| ♦ Les familles pour | 4 834,00 € | au compte 673-423 |
| ♦ La CAF d'Indre et Loire pour | 3 306,00 € | au compte 673-423 |
| ♦ Les frais de procédure à Groupama pour | 900,00 € | au compte 6227-423 |

Vous avez le tableau qui est joint.

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet de la Municipalité de prolonger le projet éducatif de la ville au travers des activités de centres de vacances ou de séjours courts emporte la nécessité d'équité et de justice sociale. La Municipalité doit aussi respecter les engagements pris lors du mandat précédent.

Pour mémoire, la ville avait contracté en 2003 avec un prestataire de service spécialisé dans l'organisation de séjours de vacances afin d'organiser un séjour en pension complète pour 40 enfants dans un camping de la commune de Sanguinet pour la période du 06 au 20 juillet.

La convention prévoyait de nombreuses activités (kayak, optimiste, dériveur, catamaran, VTT, tennis, randonnées, baignades...)

Le prix convenu et acquitté par la Ville fut de 19 240 €

Or, l'association « Rêves à l'Horizon » n'a pas respecté ses engagements contractuels que ce soit en matière de conformité de locaux, d'organisation d'activités et de qualité de l'encadrement.

La Ville a donc entamé une procédure contentieuse contre le prestataire défaillant dès le mois d'août 2003.

Le Tribunal Administratif de Pau a rendu son jugement le 22 mai 2007. Il a donné raison à la ville d'Amboise et a condamné l'association « Rêves à l'Horizon » à lui verser la somme de 19 240 € en remboursement du prix versé pour l'organisation du séjour et la somme de 5 000 € au titre de la réparation du préjudice moral subi.

Il a également accordé 900 € à la ville au titre des frais de procédure.

L'association s'est, dans un premier temps, pourvu en appel devant la Cour Administrative d'Appel puis le 25 janvier 2008, a déclaré se désister purement et simplement de sa requête.

La Cour Administrative d'Appel a ainsi rendu une ordonnance de désistement le 31 janvier dernier rendant le jugement du Tribunal Administratif définitif.

Il convient, comme la Municipalité s'y était engagée, de rembourser les familles dont les enfants avaient participé au séjour.

Le reversement à chaque famille prend en compte la somme réellement acquittée en 2003 (qui diffère selon le quotient familial).

La somme globale revenant à l'ensemble des familles s'élève à 4 834 €

La Ville d'Amboise doit également procéder au remboursement de la CAF d'Indre et Loire qui avait participé à la prise en charge du séjour pour certaines familles.

Enfin les 900 € obtenus au titre des frais de procédure doivent revenir à l'assureur de la ville Groupama qui a pris en charge les frais de ladite procédure.

Par conséquent, il convient de rembourser :

- | | | |
|--|------------|--------------------|
| ♦ Les familles pour | 4 834,00 € | au compte 673-423 |
| ♦ La CAF d'Indre et Loire pour | 3 306,00 € | au compte 673-423 |
| ♦ Les frais de procédure à Groupama pour | 900,00 € | au compte 6227-423 |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

ACQUISITION D'UN PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Acquisition d'un panneau indicateur de vitesse : demande de subvention. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a fait de la sécurité un axe important en améliorant la signalétique, en réorganisant le stationnement, en aménageant les ronds points du Bout des Ponts, en désenclavant la zone de Pocé sur Cisse, en réalisant le tourne à gauche de la rue de Choiseul, en réalisant le barreau ouest, en élargissant le quai du Maréchal Foch et en agissant autant que faire se peut sur le comportement des utilisateurs de la voie publique, en faisant appel au civisme, à la répression ou - comme dans le cas présent - la prévention.

La loi du 5 mars 2007 vise à donner au Maire un rôle déterminant en matière de prévention de la délinquance.

L'Etat est en mesure de cofinancer tout investissement d'une collectivité locale dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Il est envisagé de procéder à l'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse qui permettrait à la Police Municipale de mettre en oeuvre des actions de prévention sur les diverses voies de la Ville d'Amboise.

Le montant de cette acquisition s'élèverait à 5 000 € L'Etat subventionnerait entre 30 et 60 % cet appareil.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse ?

M. GUYON : On peut toujours espérer 60 %. Bon, il ne faut peut-être pas rêver quand même !

Mme GRIBET : Pourquoi vous avez mis entre 30 et 60 ? C'est une fourchette basse et une fourchette haute ?

M. GUYON : C'est une fourchette, mais on se trouve très souvent dans la fourchette basse. Y a-t-il des interventions ?

M. PERRONIN : Oui juste savoir s'il serait posé avant ou après la venue du Rallye Cœur de France ?

M. GUYON : Cela se fait sur route fermée un Rallye. Je voudrais rappeler qu'en attendant de trouver des produits de substitution aux véhicules automobiles, que l'activité liée directement ou indirectement à l'automobile représente dans la Région Centre, près de 25 % des emplois. Alors, on peut toujours dire et faire, mais de toutes façons, il y a quelque chose qui calme, c'est le prix du carburant. Voilà.

M. PERRONIN : .. moyens ou autres de déplacement , est-ce qu'il n'y a pas...

M. GUYON : Je sais, la passerelle sur la Loire, mais non, pour l'instant, on a d'autres priorités qu'une passerelle irréalisable sur la Loire vu l'état actuel des piles

Mme GRIBET : Qui vous a parlé de piles ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité a fait de la sécurité un axe important en améliorant la signalétique, en réorganisant le stationnement, en aménageant les ronds points du Bout des Ponts, en désenclavant la zone de Pocé sur Cisse, en réalisant le tourne à gauche de la rue de Choiseul, en réalisant le barreau ouest, en élargissant le quai du Maréchal Foch et en agissant autant que faire se peut sur le comportement des utilisateurs de la voie publique, en faisant appel au civisme, à la répression ou - comme dans le cas présent – la prévention.

La loi du 5 mars 2007 vise à donner au Maire un rôle déterminant en matière de prévention de la délinquance.

L'Etat est en mesure de cofinancer tout investissement d'une collectivité locale dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Il est envisagé de procéder à l'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse qui permettrait à la Police Municipale de mettre en oeuvre des actions de prévention sur les diverses voies de la Ville d'Amboise.

Le montant de cette acquisition s'élèverait à 5 000 € L'Etat subventionnerait entre 30 et 60 % cet appareil.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

- ♦ Contrat de cession avec l'association Capharnaüm Compagnie pour la présentation d'un spectacle de percussions brésiliennes à Amboise dans le cadre du carnaval des écoles le 29 Mars 2008.
Montant de la prestation : 1 450 €TTC
- ♦ Contrat de cession avec l'Association La Saugrenue pour deux représentations du spectacle « La Goutte au nez », le 24 Juillet 2008.
Montant de la prestation : 2 511,60 €TTC
- ♦ Contrat de cession avec l'Association La Saugrenue pour la représentation du spectacle « La Balluche de la Saugrenue », le 10 août 2008.
Montant de la prestation : 2 511,60 €TTC
- ♦ Contrat de cession avec la Société Ciranda Prod pour l'achat du spectacle « Marcio Faraco version quartet » le 30 mai 2008.
Montant de la prestation : 5 382 €TTC
- ♦ Convention avec M. et Mme GALISSON « La Ferme de la Chaise » à la Chapelle Blanche (37) pour l'accueil d'un mini camp du 15 au 18 Juillet 2008.
Montant de la prestation : 738 €
- ♦ Convention avec l'association Val de Vienne CPIE Touraine Val de Loire, pour un mini camp itinérant en bateau traditionnel du 22 au 25 Juillet 2008.
Montant de la prestation : 990 €
- ♦ Convention avec le Centre Equestre « Les Amis de la Gatinière à la Roche Posay, pour l'accueil d'un mini camp du 4 au 8 août 2008.
Montant de la prestation : 2 108 €

- ♦ Convention avec l'association Art'Air à Luynes pour un séjour de vacances du 25 au 29 août 2008.
Montant de la prestation : 1 600 €
- ♦ Convention de mise à disposition gratuite à Monsieur PAUTOUT d'une parcelle sise à Amboise, rue du Général Foy d'une contenance approximative de 238 m².
- ♦ Convention de mise à disposition gratuite de salles municipales les 29 et 30 août 2008, à l'association Cœur de France pour l'organisation du Rallye Cœur de France

Tarifs

- ♦ Gratuité d'entrée à la Piscine Georges Vallerey pour un groupe de 22 stagiaires et 4 adultes de l'ACA Football le 14 avril.

M. GUYON : Voilà, je vous remercie.

Mme GRIBET : Monsieur le Maire

M. GUYON : Oui

Mme GRIBET : Votre majorité a reconduit le règlement qui dit que les questions diverses devaient être posées 3 jours avant la tenue du conseil, c'est pourquoi, nous souhaiterions vous poser une question dont vous nous rendriez réponse au prochain Conseil. Cela concerne un certain nombre de préoccupations qui tournent autour du Service d'Incendie et de Secours, et notamment d'une demande de déclassement et nous souhaiterions connaître la position de votre majorité sur ce dossier. Donc, la question vous est posée, vous nous rendrez la réponse au prochain conseil

M. GUYON : Je peux vous en donner une partie maintenant

Mme GRIBET : Et bien écoutez, ce sera...

M. GUYON : J'ai demandé à faire partie du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et j'espère bien m'occuper sérieusement du déclassement du Centre de Secours Principal d'Amboise et de la création, de la construction ou du déclassement du centre de première intervention de Limeray - Cangey. Pour ce qui est de l'emplacement, il faut savoir qu'actuellement le Centre de Secours principal se trouve sur un terrain et des bâtiments appartenant à la Ville d'Amboise. La Ville d'Amboise, bien évidemment, n'est pas opposée au transfert hors centre-ville du Centre de Secours puisque son actuel site présente plus d'inconvénients que d'avantages, à la fois pour les pompiers, pour ceux qui font appel aux pompiers et pour la Ville, puisque cela nous interdit bien évidemment l'installation d'aménagements visant à ralentir les véhicules, nous empêchent également de penser à des sens uniques ou des sens interdits, et par ailleurs, lorsque les pompiers déclenchent le feu de circulation de la place Richelieu, puisqu'ils ont le moyen de bloquer depuis le centre de secours, le feu, cela évite les oublis, parce que l'autre jour, j'ai été bloqué un petit peu plus loin que les anciens transports Pierre et j'ai téléphoné au centre de secours en disant « est-ce que vous n'auriez pas bloqué le feu, par hasard.. ? » et c'est vrai qu'ils avaient oublié de le remettre. Alors, il y en a qui grillent le feu quand il est rouge, moi ce n'est pas mon style quoi qu'on dise. Donc, le déplacement du centre de secours, c'est quelque chose d'important. J'ai déjà pris des contacts avec le propriétaire d'un terrain dont la superficie correspond à ce que souhaiteraient les pompiers et il est vendeur. Donc, il reste maintenant à négocier le prix, mais ce n'est pas à moi de le faire, c'est au SDIS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de le faire. Il faut voir aussi ce qu'il y a de disponible au niveau des fonds, parce que le Centre de Formation a englouti énormément d'argent sur la commune dont l'ancien Président était aussi le Maire. Cela fait beaucoup de choses à revoir et c'est vrai qu'on peut dire « nos chers pompiers ». Donc, cela fait beaucoup de choses. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ne s'est pas encore réuni, son Conseil d'Administration ne s'est pas réuni, j'attends la convocation et cela fera partie

des préoccupations amboisiennes majeures. Voilà. Je ne pourrai pas vous en dire plus la prochaine fois, sinon que j'aurai un œil très attentif et une attention soutenue sur le sujet

Mme GRIBET : On peut considérer qu'il est fondamental quand même que ce Centre reste bien quand même sur la Commune d'Amboise ?

M. GUYON : Bien sûr

Mme GRIBET : D'accord. Et dernière chose, j'ai entendu dire qu'il y aurait un problème d'achat de terrain, c'est-à-dire qu'éventuellement qu'il y avait une demande que la Ville achète le terrain. Est-ce que c'est vrai ?

M. GUYON : Ah non, on n'a rien demandé

Mme GRIBET : C'est-à-dire que la Ville propose un nouveau terrain pour la construction de ce Centre, que ce ne soit pas le Service Départemental qui achète

M. GUYON : Ecoutez, vous êtes mieux renseigné que moi !

Mme GRIBET : J'ai entendu dire..

M. GUYON : Il faut se méfier des rumeurs. Je ne vois pas pourquoi la Ville paierait le terrain accueillant le centre principal de secours parce que franchement, le contribuable amboisien participe deux fois, à travers les impôts du Département, puis directement par ce qu'on appelait autrefois le contingent d'incendie et de secours. Le Centre principal de secours d'Amboise dessert et couvre une grande partie de notre territoire départemental et bien au-delà même du canton et je ne vois pas pourquoi la commune d'Amboise, une fois de plus serait la seule à être mise à contribution.

Mme GRIBET : Ce n'est pas le sens de la question. Le sens de la question, c'était justement de savoir s'il n'y avait pas possibilité justement, peut-être avec de regroupements, de voir si collectivement, il n'y avait pas la possibilité d'acheter ce terrain, en contrepartie, il est certain que la ville d'Amboise.... et donc, c'est important aussi...

M. GUYON : Je ne veux pas anticiper sur les décisions à prendre et puis ce n'est pas parce qu'on va récupérer un terrain qui nous appartient qu'il faudrait qu'on remette la main à la poche ! Très franchement, ce serait une discussion que le Conseil d'Administration du Centre Départemental d'Incendie et de Secours aura, cela c'est clair et puis, on verra ce qui se fait dans d'autres secteurs.

Mme GRIBET : Ce qui veut dire quelque chose de collectif....

M. GUYON : Ah, quelque chose de collectif, à mon avis, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, s'il a financé dans d'autres endroits, les achats de terrain, je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas sur le territoire d'Amboise. Le contribuable amboisien dont vous êtes et dont je suis, et dont nous sommes trouvez quand même quelquefois, on lui demande de payer beaucoup de choses qui servent et contrairement à ce que vous avez déclaré une fois dans la presse, la Ville d'Amboise ne touche pas de subvention spécifique pour les services qu'elle rend à d'autres.

Voilà, je vous remercie. La séance est levée.

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON Christian

Mme GAUDRON Isabelle

M. GAUDION Jean-Claude

Mme ALEXANDRE Chantal

M. GASIOROWSKI Michel

Mme PREEL Catherine

M. PASSAVANT Jean

Mme CHAUVELIN Nelly

Mme LATAPY Evelyne

M. DURAN Daniel

Mme AULAGNET Sophie

M. DEGENNE Eric

Mme SANTACANA Myriam

M. MICHEL Claude

Mme COLLET Valérie

Mme MAROL Françoise

M. BERDON Dominique

Mme SUC Emilie

M. LEVRET Philippe

Mme GRILLET Marie-Christine

M. LEPELLEUX Frédéric

Mme ROY Karine

M. RAVIER Brice

Mme NOUVELLON Nathalie

Mme GRIBET Isabelle

M. PERRONIN Franck

Mme AUGUSTYN Anne-Marie